Informations Générales et Fiches Pratiques

Page 2

• Permanence téléphonique

Pages 3 à 4

• Une nouvelle version de l'application FMI disponible

Page 5

- Dispositif Global de Prévention Organisation des matchs Page 11 sensibles
- Le Référent Prévention Sécurité de club

Page 6 à 7

Calendrier des formations initiales en arbitrage

Page 8

- La présentation des licences : rappel
- A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre

d'une équipe de son club?

Page 9

• Les obligations d'engagement d'équipe(s)

Page 10

• Obligation d'encadrement technique des équipes

• Une équipe francilienne supplémentaire pour l'accession ou la participation à la phase d'accession aux Championnats Na-

Page 12

Tout savoir sur la licence assurance 2019/2020

Page 13

L'arbitre c'est sacré!



Actualités

Page 14

National 3 - 4ème Journée

Procès-Verbaux

Pages 15 à 25

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

Pages 26 à 28

 Commission Régionale Football Entreprise et Critérium Pages 29 à 30

 D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Pages 31 à 35

Commission Régionale Futsal

Page 36

• Commission Régionale Outre - Mer

Page 37

Commission Régionale Loisir et Bariani

Pages 38 à 44

• C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pages 45 à 48

Commission Régionale des Terrains et des Installations sportives

<u>Pages 49 à 52</u>

C.R. d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations d'Arbitres

FOOTBALL LOISIRS

La Commission Régionale Football Loisir organise sa réunion de pré-saison le **jeudi 19 septembre 2019 à 18h au siège de la LIPFF**.

Tous les clubs inscrits dans les championnat Foot Loisirs (Ligue) sont invités à cette réunion.

Pour des raisons d'organisation, un seul représentant par club est convié (présence obligatoire).



















PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc.
 - Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene:

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Les 07 et 08 Septembre 2019

Personne d'astreinte Philippe COUCHOUX

06.17.47.21.11

FPASSE LE 31/12/2018

Les mots de passe Footclubs des sont arrivés automatiquement à soir.

Les utilisateurs des F.M.I. sont donc à partir du **1er JANVIER 2019.** cette information à vos utilisateurs



utilisateurs ayant des accès F.M.I. expiration le 31 décembre 2018 au

nvités à modifier leur mot de passe



Une nouvelle version de l'application FMI disponible

Une nouvelle version de l'application **FMI** est mise en place depuis le 1^{er} Août 2019 : la version 3.8.0. Vous retrouverez cette nouvelle version sous le nom "Feuille de Match Informatisée".

Elle est obligatoire. Elle est disponible sur le Google Play Store et le sera prochainement sur l'Apple Store.

En plus du nouveau logo de la FFF, cette nouvelle version intègre le changement réglementaire imposé par la FIFA à savoir que : « Les individus sur le banc feront l'objet tout comme les joueurs de fait disciplinaires et auront leur propre motif indexé par le mot « Staff » ».

Quelques rappels importants en ce début de saison :

1) Gestion des utilisateurs

Avant le début de saison, le **correspondant Footclubs** de votre club doit vérifier le bon paramétrage des comptes des utilisateurs de la FMI au sein de son club (profil, gestionnaire FMI et équipes associées). Ne pas oublier de cocher la ou les équipes en plus de la case à cocher "Gestion feuille de match informatisée":

Chaque utilisateur étant amené à utiliser la FMI doit avoir vérifié la validité de son mot de passe avant de commencer à utiliser l'application :

Pour les utilisateurs qui ont l'habitude d'accéder à Footclubs : en se connectant à Footclubs: https://footclubs.fff.fr

Pour les utilisateurs FMI exclusivement (Invité FMI) : en utilisant le module dédié dans la rubrique assistance de la FMI: https://fmi.fff.fr/assistance

Important:

L'équipe **recevante** est en charge de la FMI : c'est la **seule** qui doit réaliser les opérations de **récupération de données**. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations.



2) Préparation des équipes : bonnes pratiques

La préparation des équipes doit être réalisée via **l'interface web** : https://https:// fmi.fff.fr

En effet, afin d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette, la DSI de la FFF vous encourage à préparer vos équipes directement en ligne via la plateforme web. Vous êtes ainsi certains de toujours travailler avec les données à jour.

Les périodes de préparation de vos équipes sont :

- Pour les matchs du **samedi** : dès le **mardi** et jusqu'au **vendredi soir** au plus tard
- Pour les matchs du **dimanche** : dès le **mercredi** et jusqu'au **samedi soir** au plus tard

3) Récupération des rencontres et chargement des données du match

Cette étape concerne **uniquement** l'équipe **recevante**. Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**. Elles doivent être réalisées sur la **tablette** de l'équipe **recevante**.

- Pour les matchs du samedi : à partir de la nuit de vendredi à samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- Pour les matchs du dimanche : à partir de la nuit de samedi à dimanche minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre

<u>Important</u>: si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ces ajustements.

Cliquez **[CI]** pour prendre connaissance du guide FMI 3.6.0 (il s'agit de la dernière version disponible; elle n'intègre pas encore la nouvelle réglementation FIFA de la version 3.8.0 de l'application mais reste la version de référence pour l'ensemble des fonctionnalités).



Dispositif Global de Prévention Organisation des matches sensibles

Dans le cadre de sa politique régionale de prévention, la Ligue de Paris Ile-de-France a mis en place un dispositif d'accompagnement des clubs, "le Dispositif Global de Prévention", qui comprend, entre autre, un procédé d'encadrement des matches sensibles. Ainsi, pour chaque rencontre que vous aurez identifiée comme sensible, vous devrez faire une demande d'encadrement et d'aide auprès de la Ligue en utilisant le <u>dossier type</u> 15 jours avant la date du match. Chaque demande sera étudiée par la Commission Régionale de Prévention Médiation Education (cette Commission étant chargée du suivi et de la gestion du Dispositif Global de Prévention) qui invitera systématiquement, pour chaque demande, les représentants des deux clubs participant à la rencontre.

Le Référent Prévention Sécurité de club

EN AMONT DU MATCH

- * Lister les matches du club à domicile
- * Prendre contact avec son homologue du club visiteur
- * Mettre en place un Dispositif Global de Prévention en cas de match classé sensible :
 - Organiser une réunion avec les éducateurs et les dirigeants du club
 - Contacts téléphoniques avec les forces de l'ordre, la Mairie...

LE JOUR DU MATCH

- AVANT LA RENCONTRE

 * Vérifier l'affichage des divers documents (règlement intérieur, secours, médecin de garde ...)
- * Visiter les installations (vestiaires des arbitres et du club adverse)
- * S'assurer de la présence à proximité d'un défibrillateur avec facilité d'accès
- * Accueillir les officiels et l'équipe visiteuse
- * Briefing d'avant match avec les 2 délégués de club (le délégué officiel si présent) et l'arbitre pour:
 - Faire un point sur la rencontre
 - Présenter le dispositif de sécurité
 - Aborder son placement pendant la rencontre (jamais sur le banc)
 - Evoquer les mesures à prendre en cas d'incidents
- * Assurer la sécurisation du couloir des vestiaires

PENDANT LA RENCONTRE

- * Veiller au comportement des spectateurs pendant la rencontre **APRES LA RENCONTRE**
- * Sécuriser l'accès aux vestiaires (ne pas laisser entrer le public)
- * Contrôler l'état des vestiaires
- * Débriefing d'après match (Dirigeants, Arbitres, Référent adverse, Président, force de l'ordre,
- * Assurer le départ des officiels et de l'équipe visiteuse



Calendrier des formations initiales en arbitrage

Conformément aux dispositions de l'article 48.4 du Statut de l'Arbitrage, la situation des clubs vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage est examinée 2 fois par saison: au 31 Janvier et au 15 Juin.

Au 31 Janvier, il s'agit de vérifier que les clubs disposent du nombre d'arbitres requis, étant précisé que le candidat ayant réussi la théorie ayant le 31 Janvier est considéré comme couvrant son club à cette date.

Au 15 Juin, il s'agit de vérifier que chaque arbitre du club a effectué le nombre minimum de matches requis pour couvrir son club (15 pour les arbitres de Football à 11 et pour les arbitres de Ligue Futsal et 7 pour les arbitres de District Futsal, étant précisé que ce nombre est réduit prorata temporis pour les nouveaux arbitres).

NB: il est vivement recommandé aux clubs de suivre, tout au long de la saison, les désignations (et les présences) de leurs arbitres sur les rencontres de compétitions officielles ; pour ce faire, rendez-vous sur Footclubs (rubriques « Compétitions – Arbitres désignés »).

Pour permettre aux clubs concernés de se mettre en règle avant l'examen de leur situation au 31 Janvier 2020, nous vous communiquons ci-dessous le calendrier des prochaines formations initiales en arbitrage proposées par les Districts:

LES FORMATIONS INITIALES EN ARBITRAGE

<u>District de la Seine et Marne</u>

- 1) 28 - 29 Septembre 2019 / 05 – 06 Octobre 2019.
- 2) 9 – 10 – 16 – 17 Novembre 2019.
- 11 12 18 19 Janvier 2019. 3)

District des Yvelines

28 – 29 Septembre 2019 – 05 Octobre 2019

District de l'Essonne

- 1) 14 – 22 – 28 – 29 Septembre 2019.
- 3 10 16 17 Novembre 2019 2)





District des Hauts-de-Seine

- 1) 7 8 14 15 21 Septembre 2019
- 2) 3 10 16 17 Novembre 2019
- 3) 11 12 18 19 25 Janvier 2020

District de la Seine-Saint-Denis

- 1) 6-7-8-10 Septembre 2019
- 2) 13 14 15 17 Décembre 2019

District du Val de Marne

- 1) 28 29 Septembre 2019 5 6 Octobre 2019
- 2) 2-3-09-10 Novembre 2019
- 3) 4 5 11 12 Janvier 2020

District du val d'oise

- 1) 16 17 18 19 20 21 22 Septembre 2019
- 2) 19 20 26 27 octobre 2019
- 3) 18 19 20 21 22 23 24 Décembre 2019





La présentation des licences : rappel

En application des dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la présentation des licences s'effectue comme suit :

Support de la feuille de match	Présentation des licences
Tablette (F.M.I.)	De manière dématérialisée, sur la tablette du club recevant
	De manière dématérialisée, sur Footclubs Compagnon
	OU
Papier	Au format papier, à l'aide de la liste des licenciés du club comportant leur photographie (document imprimé depuis Footclubs et dont se saisit l'arbitre)

A défaut de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club, le joueur devra présenter : . Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné

La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manúscrite.

NB : une demande de licence, en ce qui concerne la partie relative au contrôle médical, est considérée comme dûment complétée dans les conditions de l'article 70 susvisé : . Soit par l'attestation d'avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé (ex : les joueurs renouvelant dans leur club ou ayant changé de club) . Soit par le certificat médical figurant sur la demande de licence (ex : les joueurs non licenciés F.F.F. la saison dernière)

A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club?

A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club? (Article 89.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Un joueur est qualifié pour son club 4 jours francs après la date d'enregistrement de sa licence, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F..

Illustrations:

- . Si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1er Septembre, l'intéressé est qualifié pour son club le 06 Septembre.
- . Pour qu'un joueur soit qualifié pour participer à une rencontre de compétition officielle de son club le Dimanche, la demande de licence de l'intéressé doit obligatoirement avoir été saisie via FOOTCLUBS au plus tard le Mardi précédent (sous réserve que la date de la saisie de la demande de licence soit celle de la date d'enregistrement de la licence).



Les obligations d'engagement d'équipe(s)

Conformément aux dispositions de l'article 11 du Règlement Sportif Général de la Ligue, les clubs disputant certains Championnats Régionaux ont des obligations en terme d'engagement d'équipes ; retrouvez ci-après le tableau synoptique de ces obligations :

Championnats concernés	Obligations d'engagement d'équipes	Mesures déroga-	
	Une 2ème équipe Seniors		
Seniors R1, R2, R3 et D1	+ 1 équipe U18		
	+ 1 équipe U16	Néant	
	+ 1 équipe U14		
	+ 2 équipes de foot à effectif réduit (U11, U12 ou U13)		
Futsal R1, R2 et R3	Une 2ème équipe Seniors Futsal <u>OU</u> 1 équipe de Jeunes Futsal	Uniquement pour les clubs accédants au R3: pas d'obligation la 1ère saison	
Seniors R1 F	1 équipe U15 F ou U18 F		
	+ 1 école féminine de football (12 licenciées des U6 F aux U11 F)	Néant	
Seniors R2 F	1 équipe U15 F ou U18 F	Pour les clubs accé-	
	+ 1 équipe fémine de football d'animation <u>OU</u> 1 équipe U13 F	dants : la 1ère saison, respect de l'obliga- tion du R3 F	
	+ Avoir au moins 8 licenciées des U6 F aux U13 F		
Seniors R3 F	1 équipe U15 F ou U18 F <u>OU</u> 1 équipe U13 F <u>OU</u> 1 équipe féminine de football d'animation	Uniquement pour les clubs accédants : pas d'obligation la 1ère saison	

Rappel:

- Les équipes obligatoires doivent participer intégralement aux Championnats ou actions organisées par les instances du Football,
- . En cas de non-respect de l'obligation, il est fait application de la sanction prévue à l'article 11 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

Obligation d'encadrement technique des équipes

Conformément aux dispositions de l'article 11.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue, les clubs participant aux championnats Seniors (Masculins et Féminins, Libres et Futsal) et Jeunes (U14 à U18) sont tenus d'utiliser les services d'éducateurs titulaires d'un certain niveau de diplôme et assurant l'encadrement technique de l'équipe tant à l'entraînement que lors des rencontres de Championnat. A ce titre, les éducateurs concernés doivent être présents lors des rencontres et inscrits sur la feuille de match dans la rubrique « Banc de touche » dans la partie « joueur » pour les éducateurs exerçant également en tant que joueurs).

Dans ce cadre-là, les clubs concernés doivent désigner, à l'aide de l'imprimé spécifique (<u>Championnat Football à 11</u> - <u>Féminines Seniors</u> ou <u>Futsal</u> –, l'éducateur responsable de l'équipe soumise à l'obligation d'encadrement technique, avant le premier match de Championnat **et, dans le même délai**, munir l'éducateur concerné d'une Licence Technique, Educateur Fédéral ou Animateur Fédéral selon le cas.

A quelques jours de la reprise des Championnats, les clubs qui n'auraient pas encore retourné leur fiche de désignation sont invités à régulariser leur situation dans les meilleurs délais.

En cas de besoin, le Département technique de la Ligue est à votre écoute (par téléphone au 01.42.44.12.24 ou par mail à <u>technique@paris-idf.fff.fr</u>).

NB:

- . Dans certains cas définis à l'article susvisé, les clubs peuvent bénéficier d'une dérogation. Celle-ci ne peut être accordée que sur demande du club formulée auprès de la Commission Régionale d'Application du Statut Educateurs et Entraîneurs du Football.
- . En cas de changement d'éducateur en cours de saison, le club doit en informer, sans délai, la Commission compétente.



Une équipe francilienne supplémentaire pour l'accession ou la participation à la phase d'accession aux Championnats Nationaux

Le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur du 16 Juillet 2019 a arrêté la liste des Ligues Régionales devant désigner, à l'issue de la saison 2019/2020, une équipe supplémentaire, en plus de l'équipe championne, pour l'accession au Championnat National U17 et la participation à la phase d'accession à la D2 Futsal et à la D2 Féminines.

La Ligue de Paris IDF figurant dans cette liste, les équipes franciliennes suivantes pourront, en application des dispositions de l'article 5 des Règlements des Championnats Régionaux concernés, prétendre à l'accession :

- . <u>Accession au Championnat National U17</u> : l'équipe, éligible à la montée, ayant obtenu le 2^{ème} meilleur classement dans le Championnat Régional U16 de R1,
- . <u>Participation à la phase d'accession à la D2 Futsal</u> : l'équipe, éligible à la montée, ayant obtenu le 2^{ème} meilleur classement dans le Championnat Régional Futsal de R1,
- . <u>Participation à la phase d'accession à la D2 Féminines</u> : l'équipe, éligible à la montée, ayant obtenu le 2^{ème} meilleur classement dans le Championnat Régional Féminin de R1 F.





Tout savoir sur la licence assurance 2019/2020

Il est rappelé que conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Il vous est proposé de prendre connaissance des garanties responsabilité civile et individuelle accidents, souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.) au titre de la saison 2019/2020 en consultant :

- . <u>Le résumé des garanties souscrites</u> par la Ligue au bénéfice des clubs et licenciés.
- . La notice d'information Responsabilité Civile (contrat n°4035070H souscrit par la M.D.S. auprès de la M.A.I.F.).
- . <u>La notice d'information Individuelle Accident</u> (accord collectif n°980A18 souscrit auprès de la M.D.S.).

Afin d'accompagner au mieux les clubs et compte-tenu des questions récurrentes relatives au champ d'application de l'assurance, <u>une notice explicative</u> vous permettra notamment de comprendre pour quels risques et sinistres votre club est assuré par la Ligue.

Enfin, il est rappelé que la Ligue a souscrit auprès de la M.D.S. <u>un contrat de prévoyance « SPORTMUT FOOT »</u> qui permet de proposer aux licenciés de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières).





RESPECTEZ L'ARBITRE et ses décisions

Vous avez un avis sur l'arbitrage ? Devenez arbitre ! Encouragez votre équipe dans la dignité et le respect.



1919



Les ambitions se dévoilent !



mices, les ambitions s'affinent. Versailles, de tableau ou de rentrer dans le rang après qui reste sur un beau succès à Créteil. désormais seul leader, sera notamment une entame réussie. très attendu dans la confrontation qui l'opposera aux Mureaux.

Confirmation? Renversement de tendance? La 4e journée du championnat de National 3, qui se disputera ce week-end, devrait nous en dire un peu plus sur la dynamique de chaque équipe. Evidemment la performance du leader, Versailles, qui a remporté ses trois premières rencontres, sera scrutée. D'autant que leur adversaire du jour, l'équipe des Mureaux, constituera un bon test. Les joueurs de Dominique Gomis pointent à la cinquième place à trois points seulement de la tête du classement. Défaits par le Paris FC, ils ont montré leur solidité, à domicile, en s'imposant face à Ivry et aux Ulis. Mais cette fois il s'agira de se déplacer sur la pelouse du leader qui s'est déjà offert le scalp du Blanc-Mesnil, de Créteil et d'Aubervilliers. Derrière Versailles, le Racing est seul en embuscade. Accrochés lors de leur rencontre initiale face au PSG, les hommes de Colombes se sont depuis parfaitement repris en battant Saint-Leu et surtout en dominant nettement (1-4) le Blanc-Mesnil la semaine dernière. Le Racing tentera de conserver cette dynamique positive face à Noisy-le-Grand, un promu qui avait bien débuté sa saison en l'emportant à l'ACBB avant de s'incliner à deux reprises face à Torcy et Saint-Leu, deux autres pro-

Ils étaient co-leaders à l'aube de la 3e jour-

A la veille de la 4e journée de champion- née. Mais en s'inclinant respectivement face deux reprises, dont la dernière contre Ver-

seront toutes autres. Les Essonniens n'ont pas encore marqué le moindre point depuis le début du championnat. Battus à trois reprises, ils ont surtout déjà encaissé dix buts en trois matches. Dans ces conditions difficile de s'imposer même lorsque vous en marquez cinq comme ce fut le cas des joueurs de Mahamadou Niakaté. Nul doute que le coach Torcy. insistera en priorité sur la solidité défensive pour contrer l'ACBB qui se présente avec un moral regonflé après son premier succès, la semaine dernière, face au Paris FC.

Autre formation à ne pas être dans une posture très favorable en ce début d'exercice, le Blanc-Mesnil n'a pas encore trouvé la bonne carburation en alternant victoire et défaites (2) et surtout la dernière, large (1-4), concédée sur sa pelouse face au Racing. Les joueurs d'Alain Mboma se doivent une revanche en accueillant, cette fois, une réserve de Créteil qui présente le même bilan d'une victoire pour deux défaites subies consécutivement contre Versailles et le PSG. L'heure de la révolte a sonné pour ces deux équipes.

Même constat pour Aubervilliers qui se retrouve dans une situation analogue et qui n'a surtout pas l'habitude de se situer dans la deuxième partie du classement. Battus déjà à

Classement National 3

- 1. Versailles (9 pts)
- 2. Racing (7 pts)
- 3. Paris FC (6 pts)
- 4. Torcy (6 pts)
- 5. Les Mureaux (6 pts)
- 6. ACBB (4 pts)
- 7. Ivry (4 pts)
- 8. PSG (4 pts)
- 9. Saint-Leu (3 pts)
- 10. Aubervilliers (3 pts)
- 11. Créteil (3 pts)
- 12. Blanc-Mesnil (3 pts)
- 13. Noisy-le-Grand (3 pts)
- 14. Ulis (0 pt)

nat de National 3, qui se disputera ce sa- à Ivry et l'ACBB, Torcy et le Paris FC ont sailles, les hommes de Rachid Youcef n'ont medi, des tendances semblent déjà se des- quelque peu rétrogradé au classement. Les plus de temps à perdre pour retrouver leur siner en haut et en bas de classement. Et si deux équipes se rencontreront ce samedi avec statut. Cela passera par une victoire obliganous n'en sommes encore qu'aux pré- comme enjeu de conserver leur place en tête toire sur la pelouse du Paris-Saint-Germain

> Enfin pour Saint-Leu, qui s'était incliné lors Les préoccupations de la formation des Ulis de ses deux premiers matches, il s'agira de confirmer son redressement et de capitaliser sur sa victoire de la semaine dernière contre Noisy-le-Grand. Mais il faudra pour cela aller chercher des points sur la pelouse d'Ivry, une formation dominée d'emblée par les Mureaux mais qui a su redresser la tête en tenant en échec l'ACBB et en s'imposant à

Agenda

Samedi 7 septembre (15h) Racing - Noisy-le-Grand

Samedi 7 septembre (16h) Ulis - ACBB

Samedi 7 septembre (18h) Paris FC - Torcy Ivry - Saint-Leu Versailles - Les Mureaux PSG - Aubervilliers Blanc-Mesnil - Créteil



Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

PROCÈS-VERBAL N°5

Réunion du Mercredi 04 septembre 2019

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

CHAMPIONNAT SENIORS - U18 - U17 Rég. - U16 - U15 rég. - U14

Dérogations horaires

DEROGATIONS – SAISON 2019/2020

de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF.

<u>TOUS les matches de la dernière journée</u> dans toutes les catégories doivent se dérouler <u>le même jour</u> <u>et à l'heure officielle</u>, à l'exception du *CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS* où cette réglementation concerne *les DEUX (2) dernières journées*.

En conséquence, **toutes les dérogations horaires** accordées en début de saison, <u>ne seront pas valables</u> pour tous les matches de la dernière journée, pour toutes les catégories et les 2 dernières journées pour *le Championnat Régional Seniors*.

La Section demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.

500005 - CLICHY USA

U14 R3 / D: matches à 17H00 toute la saison.

500031 - CHOISY LE ROI AS

Seniors R2 – matches à 15H30 toute la saison.

500217 - BRETIGNY C.S.

U20 ELITE 1 - matches à 16H00 toute la saison (Annexe 2 - terrain synthétique).

U18 R2 – matches à 14H00 toute la saison (Annexe 2 - terrain synthétique).

U18 R3 – matches à 12H00 toute la saison (Annexe 2 - terrain synthétique).

U17 Rég - matches à 14H00 toute la saison (Annexe 2 - terrain synthétique).

U16 R1 – matches à 12H00 toute la saison (Annexe 2 - terrain synthétique).

U16 R3 – matches à 14H00 toute la saison (Annexe 3 - terrain shiste).

U15 Rég - matches à 14H00 toute la saison (Annexe 2 - terrain synthétique).

U14 R1 – matches à 14H00 toute la saison (Annexe 2 - terrain synthétique).

U14 R3 – matches à 16H00 toute la saison (Annexe 2 - terrain synthétique).

500247 - PARIS SAINT GERMAIN F.C.

U18 R1 – matches à 15H00 toute la saison (terrain synthétique).

U15 Rég – matches à 16H00 toute la saison (terrain synthétique).

U14 R1 – matches à 16H00 toute la saison (terrain synthétique).



Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

500411 - POISSY AS

Seniors R2 – matches à 15H30 toute la saison.

500<u>650 - VERSAILLES FC 78</u>

Seniors R2 – match au stade Porchefontaine – terrain n° 4 – pelouse.

U14 R2 – matches à 14H00 toute la saison.

U14 R3 - matches à 16H00 toute la saison.

500684 - PALAISEAU U.S.

U17 Rég: matches à 11h00 toute la saison.

La Commission rappelle que ce championnat se joue le dimanche après-midi et précise au club de PALAISEAU US qu'il conviendra d'avoir l'accord de l'adversaire pour chaque rencontre où le coup d'envoi est fixé à 11h00.

500706 - ISSY LES MOULINEAUX FC

U20 ELITE 2 - matches à 12H00 toute la saison.

U18 R2 – matches à 12H00 toute la saison.

U18 R3 - matches à 12H00 toute la saison

U16 R2 - matches à 12H00 toute la saison.

U16 R3 – matches à 12H00 toute la saison.

512073 - CHAMPS SUR MARNE A.S.

U14 R2 - matches à 14H30 toute la saison.

519619 - AULNAY CSL FC

U18 R2 - Matches à 13h30 toute la saison.

U16 R2 - Matches à 13h30 toute la saison.

536996 - CENTRE DE FORMATIN FOOT PARIS

Annule et remplace les dérogations accordées sur le PV n°1

U17 Rég : matches à 13h30 toute la saison, sur le terrain Plaine Sud n°21 à Choisy.

U16 R2 : matches à 13h30 toute la saison, sur le terrain Plaine Sud n°21 à Choisy.

537053 - JOINVILLE RC

U14 R1 - matches à 16H00 toute la saison.

U14 R3 – matches à 14H00 toute la saison.

U17 Rég. – matches à 12H30 toute la saison.

U18 R3 - matches à 15H00 toute la saison.

564045 – ANTONY FOOT EVOLUTION

U18 R2 - matches à 13H30 toute la saison (terrain synthétique)

U16 R3 - matches à 11H30 toute la saison (terrain synthétique)

La Commission rappelle que ce championnat se joue le dimanche après-midi et précise au club d'ANTONY FOOT EVOLUTION qu'il conviendra d'avoir l'accord de l'adversaire pour chaque rencontre où le coup d'envoi est fixé à 11h30.

U15 Rég - matches à 16H15 toute la saison (terrain synthétique).



Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

500004 - VITRY CA

Reprise de dossier, en raison d'informations complémentaires fournies par la C.R.T.I.S., autorise l'équipe Seniors R2 à jouer ses matches à 15h30 toute la saison au stade Roger Couderc à VITRY SUR SEINE.

563601 - UJA MACCABI PARIS METROPOLE

Reprise de dossier, en raison d'informations complémentaires fournies par la C.R.T.I.S., autorise . l'équipe Seniors R2 à jouer ses matches à 15h30 toute la saison au stade A. Mimoun à Paris 12ème.

l'équipe Seniors R3 à jouer ses matches à 15h30 toute la saison au stade a. Mimoun à Paris 12ème.

CHAMPIONNAT C.D.M - Dérogation horaire

525644 - LESIGNY USC

Courriel du club et annulation de la dérogation.

R1 – matches à 09H30.

523873 - FONTENAY SOUS BOIS US

CDM / R3 - match au stade Georges Le Tiec à FONTENAY SOUS BOIS

COUPE DE FRANCE – 3ème TOUR

Rencontres à jouer le Dimanche 15 Septembre 2019 à 14h30

7 exempts du 3ème tour de Coupe de France

HOUILLES A.C. - MAULOISE U.S. - MORANGIS CHILLY F.C. - BALLAINVILLIERS A.S. - PANTIN OL. - MACCABI PARIS U.J.A. - CERGY PONTOISE F.C..

INFORMATION TERRAINS:

La Section informe les clubs de LA CAMILIENNE (511261), MONTREUIL ESD (523260), CHAVILLE FC (549265), BOISSISE PRINGY US (550643), VIGNEUX CO (522260), VALLEE 78 FC (500737), FONTENAY EN PARISIS (52726), ASS NOISEENNE (563905), NEUVILLE SUR OISE (531088), ARRONVILLE FC (549559), ENT. MERY MERIEL BESSANCOURT (580487), AS STAINS 93 ES (581563), CHAMPIONNET SP. (511117), PITRAY OLIER PARIS (516516), PLAINE VICTOIRE (550256) qu'ils doivent fournir un terrain de NIVEAU 5 pour leur rencontre et en informer impérativement la Commission, au plus tard le MARDI 10 SEPTEMBRE 2019.

Egalement le club des PETITS ANGES PARIS (546466) qu'il doit fournir un terrain de NIVEAU 6 minimum pour leur rencontre et en informer impérativement la Commission, <u>au plus tard le MARDI 10 SEPTEMBRE 2019.</u>

En l'absence de proposition de terrain de repli, <u>la rencontre sera inversée</u>.

Les clubs ont la possibilité de jouer leurs rencontres avant le 15 Septembre 2019, après accord écrit des deux clubs et de la Section d'Organisation des Compétitions.

(demande à effectuer via FOOTCLUBS ou par envoi de courriel sur competitions@paris-idf.fff.fr).

Terrain indisponible le 15/09/2019

Les clubs recevant ayant un problème de terrain doivent fournir un terrain de repli <u>pour le mardi 10 Septembre</u> 2019. En cas de terrain indisponible, la rencontre sera inversée automatiquement.



Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

1/ Feuille de match informatique :

La feuille de match informatisée est à utiliser en Coupe de France.

2/ Arbitrage:

3^{eme} tour de la Coupe de France

Club Recevant	Club Visiteur	Nombre d'Arbitre	Prise en charge
Dernière Division District jusqu'à Départemental 2 inclus	Dernière Division District jusqu'à Départemental 2 inclus	1 AO*	A la charge du club recevant
Dernière Division District jusqu'à Départemental 2 inclus	District Départemental 1 jusqu'à NATIONAL 3	3 AO	AC** - A la charge du club recevant 2 AA*** - A la charge des 2 clubs
District Départemental 1 jusqu'à NATIONAL 3	Dernière Division District jusqu'à NATIONAL 3	3 AO	A la charge du club recevant

*AO : Arbitre Officiel **AC : Arbitre Central ***AA : Arbitre Assistant

Nous vous rappelons que pour les rencontres couvertes par 1 seul Arbitre Officiel, si les clubs souhaitent deux Arbitres Assistants supplémentaires, ils doivent en faire la demande auprès du service arbitrage de la Ligue. Les arbitres seront alors à la charge du club demandeur.

RAPPEL:

En cas de prolongation, un remplacement supplémentaire peut-être effectué indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés.

21820403 : LA CAMILIENNE SP. 12EME / FRANCONVILLE F.C. du 15/09/2019

Demande via FOOTCLUBS de LA CAMILIENNE SP. 12EME proposant un terrain classé pour son match. La Commission fixe cette rencontre le Dimanche 15 Septembre 2019 à 15h30, sur le Complexe Sportif Alain Mimoun à Paris 12ème.

21820404: MONTREUIL E.S. / COURCOURONNES FC du 15/09/2019

Demande via FOOTCLUBS de MONTREUIL E.S. proposant un terrain classé pour son match. Cette rencontre aura lieu le Dimanche 15 Septembre 2019 à 14h30, au stade Jean Delbert à MONTREUIL. Accord de la Commission.

21820412: BOISSISE PRINGY / VIRY CHATILLON ES du 15/09/2019

Demande via FOOTCLUBS de BOISSISE PRINGY proposant un terrain classé pour son match. Cette rencontre aura lieu à 14h30 sur le stade municipal 2 à BOISSISE LE ROI. Accord de la Commission.



Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

21820417: VIGNEUX CO / ERMONT AM.S. du 15/09/2019

Demande via FOOTCLUBS de VIGNEUX CO proposant un terrain classé pour son match.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 15 Septembre 2019 à 14h30, sur le stade des Bergeries à DRAVEIL. Accord de la Commission.

21820422 : VALLEE 78 FC / COURBEVOIE SP. du 15/09/2019

Demande via FOOTCLUBS de VALLEE 78 FC proposant un terrain classé pour son match.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 15 Septembre 2019 à 14h30, sur le stade omnisports à CHEVREUSE. Accord de la Commission.

21820428: FONTENAY EN PARISIS FC / SAINT DENIS US du 15/09/2019

Courriel de FONTENAY EN PARISIS FC informant de l'impossibilité de trouver un terrain de repli.

La Commission inverse cette rencontre qui aura lieu le Dimanche 15 Septembre 2019 à 14h30, sur le stade Auguste Delaune à SAINT DENIS.

21820457 : STAINS 93 AS / SAINT LEU FC du 15/09/2019

Courriel de STAINS 93 AS informant de l'impossibilité d'obtenir un terrain classé et d'organiser ce match.

La Commission demande au club de SAINT LEU FC de proposer un terrain de repli de niveau 5 en dehors de la Ville de ST LEU pour jouer cette rencontre, <u>au plus tard le mardi 10 septembre 2019</u>.

Ce match de coupe à domicile venant s'intercaler dans le calendrier de l'équipe Seniors N3, celui-ci sera pris en compte dans la sanction de la suspension de terrain.

SENIORS - CHAMPIONNAT

21470297 : SAINT LEU FC 95 1 / PARIS FC 2 du 21/09/2019 (N3)

RAPPEL

La Commission demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'un terrain de repli neutre de niveau 4 en dehors de la Ville de ST LEU LA FORET, accompagné de l'attestation du propriétaire, <u>au plus tard le vendredi</u> 20 Septembre 2019 à 12h00.

Prochaine rencontre concernée :

Si des matches de Coupes à domicile viennent s'intercaler dans ce calendrier, ils seront à prendre en compte dans la sanction.

21470345 : AC BB / TORCY PVM US du 14/12/2019 (N3)

Demande d'inversion des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Samedi 14 Décembre 2019 à 18h00, sur le Complexe Sportif du Fremoy à TORCY. Les rencontres deviennent :

Aller – 21470345 : TORCY PVM US / AC BB le 14/12/2019

Retour - 21470436 : AC BB / TORCY PVM US le 09/05/2020

Accord de la Commission.

21444405 : CHATOU AS / MEAUX ACADEMY du 08/09/2019 (R1/A)

Demande de changement de date et d'horaire des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Samedi 07 Septembre 2019 à 17h00, sur le stade Charles Finaltéri à CHATOU.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

21446873: COURCOURONNES FC / OL. ADAMOIS du 01/09/2019 (R2/B)

La Commission,

Après lecture des pièces versées au dossier (courriels de COURCOURONNES FC, courriel de l'OL. ADAMOIS, rapport de l'arbitre officiel et feuille match),



Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

Considérant que par courriel en date des 29 et 30 août 2019, le club de COURCOURONNES F.C. a informé la Ligue et son adversaire que le club ne prendrait pas part immédiatement au championnat Seniors R2 2019/2020 en raison d'une procédure en cours concernant l'équipe Seniors 1 du club,

Considérant que par courriel en date du 30 août 2019, la Ligue a informé le club de COURCOURONNES F.C. que le match en objet était maintenu à la date prévue au calendrier,

Considérant qu'arrivés au stade, les arbitres:

- ont constaté l'absence de l'équipe de COURCOURONNES F.C. et la présence de 14 joueurs de l'équipe de l'OL. ADAMOIS ;
- ont été informés, par des dirigeants du club recevant, que l'équipe Seniors de COURCOURONNES F.C. ne disputerait pas le match;
- ont constaté que le terrain avait été rendu inaccessible par la municipalité en raison du décès d'un joueur survenu le matin même lors d'un match amical de Vétérans ;

Considérant que si les circonstances dramatiques relatives au décès du joueur Vétérans le matin du match auraient pu conduire la Commission à adopter une position compréhensive quant à un éventuel report du match, force est de constater qu'aucun joueurs de COURCOURONNES F.C. n'était présent,

Considérant que le club de COURCOURONNES F.C. a donc volontairement décidé de ne pas participer au match en objet comme indiqué dans leurs courriels des 29 et 30 août 2019,

Considérant que dans ces conditions, le report du match lié aux circonstances de l'avant match ne peut être envisagé,

Considérant que le club COURCOURONNES F.C., en dépit de l'information qui lui a été communiquée par la Ligue sur le maintien du match, a décidé de ne pas y participer et s'expose donc aux dispositions réglementaires prévues à l'article 23 du Règlement Sportif Général de la Ligue, Par ces motifs.

. donne match perdu par forfait à l'équipe de COURCOURONNES FC (-1 pt - 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe de l'OL. ADAMOIS (3 pts - 5 buts).

21446879 : LIMAY ALJ / CONFLANS FC du 08/09/2019 (R2/B)

Demande d'inversion des 2 clubs via FOOTCLUBS, en raison de travaux sur le terrain de LIMAY.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 08 Septembre 2019 à 15h00, sur le stade Léon Biancotto à CONFLANS STE HONORINE.

Les rencontres deviennent :

Aller – 21446879 : CONFLANS FC / LIMAY ALJ le 08/09/2019 Retour – 21446945 : LIMAY ALJ / CONFLANS FC le 26/01/2020

Accord de la Commission.

21446892 : LIMAY ALJ / AC BB 2 du 06/10/2019 (R2/B)

Demande d'inversion des 2 clubs via FOOTCLUBS, en raison de travaux sur le terrain de LIMAY.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 06 Octobre 2019 à 15h00, sur le stade Le Gallo à BOULOGNE BILLAN-COURT.

Les rencontres deviennent :

Aller – 21446892 : AC BB 2 / LIMAY ALJ le 06/10/2019 Retour – 21446958 : LIMAY ALJ / AC BB 2 du 08/03/2020

Accord de la Commission.

21447549 : EVRY F.C. / BAGNEUX COM 1 du 06/10/2019 (R3/B)

RAPPEL

La Commission demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'un terrain de repli neutre en dehors de la Ville d'EVRY, accompagné de l'attestation du propriétaire, <u>au plus tard le vendredi</u> 04 Octobre 2019 à 12h00.

Prochaines rencontres concernées :

21447563: EVRY F.C. / VINCENNOIS C.O. 2 du 03/11/2019 (R3/B)

21447578 : EVRY F.C. / LILAS F.C. 2 du 24/11/2019 (R3/B)



Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

Si des matches de Coupes Régionales à domicile viennent s'intercaler dans ce calendrier, ils seront à prendre en compte dans la sanction.

21447665 : MANTOIS FC 78 2 / OSNY FC 1 du 01/09/2019 (R3/C)

La Commission,

Considérant qu'un dysfonctionnement de la FMI est intervenu après la rencontre empêchant la saisie des informations d'après match,

Considérant qu'une feuille de match papier a été établie mais partiellement remplie,

Pris connaissance des courriels des 2 clubs et du rapport de l'Arbitre Officiel,

Entérine le résultat du match suivant et la composition de l'équipe d'OSNY FC

Résultat du match : MANTOIS FC 78 2 = 2 buts - OSNY FC 1 = 1 but.

Composition d'OSNY FC 1

Num Maillot	Num licence	Nom Prénom
1	2544153286	SAMBE Mamadou
2	2127555661	OZIER Ludovic
3	2546220804	ABDOULRAGUIME Irfan
4	2543358429	CAMARA Adama
5	2338155681	CAMARA Saado
6	2308105618	KIRRI Yazid
7	2338148088	GOMES SEMEDO Orlando
8 Cap	2398014535	PADEY Marc Antoine
9	1816520931	LEWATE Yimcheu
10	2547237451	NDIAYE Mouhammadou
11	2543982920	SEBAA VARELA Rulio
12	2229642291	AUCLAIR Thibault
13	2348044280	SMAIL Riyad
14	2398060596	JEAN LOUIS Jean Christophe
Educateur	2300512545	CALME Florent
Adjoint	2318038376	MATINGOU MALONGA Perrin
Dirigeant	2543404236	LE BOMIN Jean Paul
Délégué	2310438633	THERSEN Olivier

Remplacement :

N°6 par le N°12

N°7 par le N°13

N°11 par le N°14

Transmis à la CRD pour les avertissements



Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

U19 - COUPE GAMBARDELLA - CREDIT AGRICOLE -

- Tour de Cadrage -

Les 87 rencontres du tour de cadrage auront lieu le DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2019 à 14h30, sur le terrain du club premier nommé. (Lever de rideau entre 11h45 et 12h30).

Terrain indisponible le 15/09/2019

Les clubs recevant ayant un problème de terrain doivent fournir un terrain de repli <u>pour le mardi 10 Septembre 2019</u>. En cas de terrain indisponible, <u>la rencontre sera inversée automatiquement.</u>

CONDITIONS DE PARTICIPATION:

Cette épreuve est ouverte aux licenciés U18 et U17.

Les joueurs licenciés U19 NE PEUVENT PAS y participer.

Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions médicales figurant à l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.

EPREUVE:

Pour les rencontres devant se dérouler en lever de rideau (entre 11h45 et 12h30), il appartient au club recevant d'en faire la demande auprès de la Section et d'en aviser son adversaire.

L'accord de ce dernier n'est pas nécessaire et ne peut en aucun cas être refusé.

En dehors de cette plage horaire, les accords des 2 clubs sont obligatoires.

1/ Feuille de match informatique :

La feuille de match informatisée est à utiliser en Coupe Gambardella.

Arbitrage:

Pour ces rencontres, il sera désigné (1) UN Arbitre officiel, à la charge du club recevant.

Rappel des prochains tours de la Coupe Gambardella – Crédit Agricole.

1^{er} Tour : Dimanche 29 Septembre 2019 2^{ème} Tour : Dimanche 13 Octobre 2019 3^{ème} Tour : Dimanche 27 Octobre 2019 4^{ème} Tour : Dimanche 10 Novembre 2019

Finales Régionales : Dimanche 24 Novembre 2019

21856565: PARISIS F.C. / GOELLY COMPANS FC du 15/09/2019

Courriel de GOELLY COMPANS FC.

Suite au non engagement en Championnat de l'équipe de GOELLY COMPANS FC l'équipe de PARISIS FC est qualifiée pour le prochain tour.



Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

CHAMPIONNAT U20

La feuille de match informatisée sera à utiliser dans le CHAMPIONNAT U20, à compter du Dimanche 08 Septembre 2019.

La Coupe de Paris Crédit Mutuel IDF U20 sera également concernée par la FMI, dès le 1^{er} tour.

Courriel du club LE MEE SPORTS.

Ce club jouera tous ses matches à domicile à 12h30.

Accord de la Commission.

Courriel du club BOBIGNY AF

Ce club jouera tous ces matches à domicile à 18h (stade A. Delaune).

Accord de la Commission.

Par ailleurs, la Commission ne peut pas répondre favorablement à la demande du club concernant son souhait de jouer ses rencontres à domicile le samedi toute la saison.

Elle précise néanmoins que les rencontres pourront se dérouler le samedi avec l'accord de leurs adversaires.

Courriel du club ANTONY FOOT EVOLUTION.

Ce club jouera tous ses matches à domicile à 15h30, stade Georges Suant 1- 165 av. François Molé (synthétique).

Accord de la Commission.

Match 21456255 FC MONTFERMEIL 20 / FCS BRETIGNY 20 du 08/09/2019

Demande via FOOTCLUB du club FC MONTFERMEIL pour jouer cette rencontre à 11h.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de BRETIGNY FCS.

Match 21456263 ACADEMIE BOBIGNY 20 / AS MEUDON 20 du 15/09/2020

Demande via FOOTCLUB du club ACADEMIE BOBIGNY pour un changement horaire plus le report de cette rencontre à une date ultérieure.

Cette rencontre aura lieu le samedi 14 aout 2019 à 18h00 au stade Auguste Delaune à Bobigny.

Accord écrit des 2 clubs.

Match 21456521 ENTENTE SSG 20 / VILLEMOMBLE SPORTS 20 du 09/09/2019

Demande via FOOTCLUB de l'ENTENTE SSG pour un changement horaire (manifestation sur le stade jusqu'à 15h30).

Cette rencontre aura lieu à 16h00.

Accord de la commission.

Match 21456531 US CRETEIL LUSITANOS 20 / CO ULIS 20 du 22/09/2019

Demande via FOOTCLUB du club US CRETEIL LUSITANOS pour un changement horaire.

Accord de la Commission.

CHAMPIONNAT U18

21451635 : JEUNESSE AUBERVILLIERS / MONTFERMEIL FC du 22/09/2019 (R1)

RAPPEL

La Commission demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'un terrain de repli neutre en dehors de la Ville d'AUBERVILLIERS accompagné de l'attestation du propriétaire, <u>au plus tard le vendredi 20 septembre 2019 à 12h00.</u>

Prochaine rencontre concernée :

21451649: JEUNESSE AUBERVILLIERS / ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN du 20/10/2019



Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

Si des matches de Coupes à domicile viennent s'intercaler dans ce calendrier, ils seront à prendre en compte dans la sanction.

21452415: MITRY MORY FOOT 1 / UJA MACCABI PARIS du 08/09/2019 (R3/D)

Courriel du club de MITRY MORY FOOT et du service des Sports de la Mairie de TREMBLAY EN France indiquant le terrain de repli.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 08 Septembre 2019 à 13h00, sur le stade Jean Jaurès à TREMBLAY EN France.

Accord de la Commission.

21452435 : MITRY MORY FOOT 1 / VGA ST MAUR MASC. du 06/10/2019 (R3/D)

RAPPFI

La Commission demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'un terrain de repli neutre en dehors de la Ville de MITRY MORY accompagné de l'attestation du propriétaire, <u>au plus tard le vendredi</u> 04 Octobre 2019 à 12h00.

CHAMPIONNAT U14

21453749 RED STAR FC 1 / PARIS FC 1 du 12/10/2019 R1/A

Demande via Footclubs du PARIS FC pour reporter le match au 02/11/2019 en raison de sa participation à la Finale Mondiale de la Danone Cup.

La Commission avance cette rencontre au samedi 05/10/2019.

21454378 PARIS FC 2 / TORCY PVM US 2 du 12/10/2019 R3/D

Demande via Footclubs du PARIS FC pour reporter le match au 02/11/2019 en raison de sa participation à la Finale Mondiale de la Danone Cup.

Accord de TORCY PVM US.

La Commission avance cette rencontre au samedi 05/10/2019.

C.D.M. - CHAMPIONNAT

21448456: PORTUGAIS VILLENEUVE ST GEORGES / IVRY DESPORTIVA du 08/09/2019 (R1)

Courriel de la Mairie de Villeneuve Saint Georges indiquant l'accord avec la Commune de LIMEIL BREVANNES pour jouer ce match.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 08 Septembre 2019 à 9h30, sur le stade Pironi à LIMEIL BREVANNES. Accord de la Commission.

21448726 : BALLANCOURT F.C. / SERVON F.C. du 15/09/2019 (R2/B)

RAPPEL

Courriel de BALLANCOURT FC et attestation de la Mairie indiquant l'indisponibilité du terrain jusqu'au 22/09/2019.

Ces rencontres étant prévues au calendrier général, la Commission invite le club à trouver un autre terrain pour jouer ces rencontres.

A réception des informations communiquées, la Commission statuera.

Elle vous indique également la possibilité d'inversion, avec l'accord de votre adversaire.



Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

21448730 : BALLANCOURT F.C. / PORTUGAIS DES ULIS du 22/09/2019 (R2/B)

Courriel des 2 clubs demandant l'inversion de la rencontre.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 22 Septembre 2019 à 9h30, sur Jean-Marc Salinier aux ULIS.

Les rencontres deviennent :

Aller – 21448730 : PORTUGAIS DES ULIS / BALLANCOURT FC le 22/09/2019 Retour – 21448796 : BALLANCOURT FC / PORTUGAIS DES ULIS le 01/03/2020 Accord de la Commission.

21448852 : SAINT LEU 95 F.C. / BELLOY SAINT MARTIN A.S.C. du 08/09/2019 (R3/A)

Courriel de SAINT LEU 95 F.C..

Reprise du dossier.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 08 Septembre 2019 à 9h30, sur le Complexe Sportif Jean Moulin à SAINT LEU LA FORET.

Accord de la Commission.

ANCIENS - CHAMPIONNAT

21450961: BOIS D'ARCY AS / PETITS ANGES PARIS du 08/09/2019 (R3/B)

Demande d'inversion des 2 clubs via FOOTCLUBS

Arrêté municipal de la Commune de BOIS D'ARCY d'indisponibilité du terrain le 08/09/2019.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 08 Septembre 2019 à 9h30, sur le stade Emile Anthoine à Paris 15ème.

Les rencontres deviennent :

Aller – 21450961 : PETITS ANGES PARIS / BOIS D'ARCY AS le 08/09/2019 Retour – 2145107 : BOIS D'ARCY AS / PETITS ANGES PARIS le 26/01/2020

Accord de la Commission.

21451357: COURCOURONNES FC / LINAS MONTLHERY ESA du 08/09/2019 (R3/C)

Courriel de COURCOURONNES FC demandant le report de cette rencontre, en raison du décès d'un joueur lors de leur match amical le 01/09/2019.

Au vu du motif invoqué, la Commission reporte cette rencontre au 29 Septembre 2019.



Commission régionale Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N°02

Réunion du : Mardi 03 septembre 2019

Présents: MM. LE DREFF - MORNET - OLIVEAU - PAREUX.

Excusés: MM. SANTOS - MATHIEU (CD).

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

COMMUNIQUÉ SUR LA PRÉSENTATION DES LICENCES

Suite à la dématérialisation du support licence à compter de la saison 2017/2018, les clubs devront, lors des rencontres de compétitions officielles, présenter leurs licences comme suit :

- . <u>Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.)</u> : la présentation des licences est effectuée sur la tablette du club recevant ;
- . <u>Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier</u> (notamment pour les compétitions non concernées par la Feuille de Match Informatisée, ou en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectuée sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.
- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.



Commission régionale Football Entreprise et Critérium

En résumé :

	Présentation des licences	
Feuille de Match Informatisée	Sur la tablette du club recevant	
	Sur Footclubs Compagnon OU	
Feuille de match papier	Licences imprimées par le club sur papier	
	SINON	
	Présentation pièce d'identité avec photo + Demande de licence 2019/2020	
	ou Certificat médical	

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI

R1

MATCH N°21444136 ORANGE ISSY 1 / APSAP ROUX 1 du 07/09/2019

Courriel d'ORANGE ISSY en date du 02 septembre 2019, demandant le début de la rencontre à 15h30 au lieu de 16h00.

Accord de la Commission.

MATCH N°21444151 NIKE FC 1 / AIR FRANCE ROISSY 1 du 28/09/2019 MATCH N°21444153 APSAP ROUX 1 / PTT CHAMPIGNY 1 du 28//09/2019

Ces deux rencontres sont reportées à une date ultérieure en raison de la participation des clubs d'AIR FRANCE ROISSY et ASPTT CHAMPIGNY au 1^{er} tour de la Coupe Nationale Foot Entreprise.

R2 / A

Courriel de PTT CERGY en date du 26/08/2019.

Pris note de votre courriel, la Commission étudiera la demande lors de sa réunion du 10/09/2019.

R2/B

MATCH N°21445812 AEROPORT ORLY 1 / SCPO ESCRP 1 du 21/09/2019

Courriel d'AEROPORT ORLY, demandant l'inversion du match.

La Commission ne peut pas valider votre demande sans l'accord écrit du club SCPO ESCRP.

Elle demande au SCPO ESCRP s'il peut accueillir cette rencontre sur ses installations.

Réponse souhaitée pour le 17/09/2019.

MATCH N°21445813 APSAP VILLE DE PARIS 1 / NEW TEAM VINCENNES 1 du 21/09/2019

Courriel de l'APSAP VILLE DE PARIS en date du 03 septembre 2019 et du 04/09/2019.

Cette rencontre se jouera stade S. Lenglen (terrain N°1).

R3/B 1ére

Courriel d'INSTITUT DU PETROLE du 24 juin 2018.

La Commission prend note que les matches à domicile de cette équipe auront lieu à 14h00 au lieu de 15h00.



Commission régionale Football Entreprise et Critérium

R3/C Equipe 1 et 2

Courriel de COMMERCANTS DE MASSY en date du 20 juin 2019.

La Commission prend note de l'horaire de vos rencontres :

- 15h00 pour l'équipe 1;
- 13h15 pour l'équipe 2.

Stade de la Poterne à MASSY.

R3 /D

Courriel d'ENERGY 91 en date du 21 juin 2019.

Ce club jouera ses matches à domicile à 13h00 au stade de la Poterne à MASSY.

COUPE NATIONALE FOOT ENTREPRISE

Tirage du 1er tour qui aura lieu le samedi 28 septembre 2019 sur le terrain 1er nommé.

Les tirages sont à consulter sur le site de la LPIFF (https://paris-idf.fff.fr)

Un arbitre officiel à la charge des deux clubs sera désigné sur chaque rencontre.

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI MATIN

Courriel du club IBM FRANCE PARIS en date du 24 aout 2019.

La Commission prend note de l'horaire des matches à domicile cette saison : à 10h00.

Match 21881545 CHAPA BLUES 1 / TOUR EIFFEL 1 du 21 septembre 2019

Courriel des 2 clubs.

Changement de terrain, cette rencontre se jouera stade S. Lenglen (terrain N°1).

Courriel du club CENTRE HOSPITALIER DES COURSES en date du 29 aout 2019.

La Commission prend note de l'indisponibilité du terrain.

Elle demande au club de CNETRE HOSPITALIER DES COURSES de contacter les clubs adverses pour voir les possibilités d'inversion des 2 premières rencontres à domicile à savoir :

21881543 - CRTE HOSPITALIER DES COURSES / STERIA du 21/09/2019

21881555 - CRTE HOSPITALIER DES COURSES / BOURSE DE PARIS du 12/10/2019.

CRITERIUM DU SAMEDI APRES MIDI

R2/A

Courriel du club ENT. JEUNES DU STADE

Ce club jouera tous ses matches à domicile à stade Poterne des Peupliers 3 Max Jacob -75013- PARIS.

R2/B

Match 21470638 FOOT 130 8 / FC LUXEMBOURG 8 du 14/09/2019

Demande via Footclubs du club FOOT 130 demandant le report du match.

A titre exceptionnel, la Commission reporte cette rencontre à une date ultérieure compte tenu de l'accord des 2 clubs.

R3

Courriel du club AS PHILIPPE GARNIER

Ce club jouera tous ses matches à domicile à 15h30 stade Louis Lumière (terrain N°2) -75020- PARIS.

Match 21876392 SERVICE 1er MINISTRE 8 / CRAMPONS PARISIENS 8 du 21/09/2019.

Cette rencontre est reportée à une date ultérieure en raison de la participation du club SERVICE DU 1^{ER} MI-NISTRE au 1^{er} tour de la Coupe Nationale Foot Entreprise.



D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°3

Réunion restreinte du : mardi 03 septembre 2019

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

SENIORS COUPE DE FRANCE

92 équipes engagées à ce jour.

- 1er tour le samedi 21 septembre tirage au sort le mardi 10 septembre
- 2^{ème} tour le samedi 05 octobre
- 3^{ème} tour le samedi 19 octobre avec entrée des clubs de Régional 1
- Finales Régionales le samedi 02 novembre avec 7 qualifiés pour la phase nationale

CHAMPIONNAT

Régional 1

21461537 JA DRANCY / SAINT DENIS RC 2 du 14/09/2019

La Commission rappelle au club de DRANCY JA que, suite à la Commission Régionale de Discipline du 13/02/2019, le club doit fournir un terrain de repli pour cette rencontre qui doit être un terrain neutre et situé en dehors de la ville de DRANCY.

La Commission invite le club à lui communiquer le nom du terrain et l'horaire du coup d'envoi, accompagné de l'attestation de mise à disposition de la Mairie, pour le mardi 10/09/2019.

21461535 VAL D'EUROPE FC 1 / RUEIL MALMAISON FC 1 du 14/09/2019

La Commission rappelle au club de VAL D'EUROPE FC que, suite à la Commission Régionale de Discipline du 03/04/2019, le club doit fournir un terrain de repli pour cette rencontre qui doit être un terrain neutre et situé en dehors des villes de BAILLY ROMAINVILLIERS, SERRIS, COUPVRAY et VILLENEUVE LE COMTE.

La Commission invite le club à lui communiquer le nom du terrain et l'horaire du coup d'envoi, accompagné de l'attestation de mise à disposition de la Mairie, pour le mardi 10/09/2019.

21461549 VAL D'EUROPE FC 1 / COSMO TAVERNY du 28/09/2019

La Commission rappelle au club de VAL D'EUROPE FC que, suite à la Commission Régionale de Discipline du 03/04/2019, le club doit fournir un terrain de repli pour cette rencontre qui doit être un terrain neutre et situé en dehors des villes de BAILLY ROMAINVILLIERS, SERRIS, COUPVRAY et VILLENEUVE LE COMTE.

La Commission invite le club à lui communiquer le nom du terrain et l'horaire du coup d'envoi, accompagné de l'attestation de mise à disposition de la Mairie, pour le mardi 24/09/2019.

Régional 3

Poule A

21461353 STADE DE L'EST PAVILLONNAIS 1 / RC JOINVILLE 1 du 14/09/2019

Reprise de dossier,

La Commission accuse réception du courriel de la Mairie indiquant que le terrain synthétique du stade Léo Lagrange est indisponible jusqu'au 02/09/2019, par conséquent la rencontre est maintenue à la date initiale.

Poule B

Courriel de CRETEIL LUSITANOS US - 500689

Lecture du courrier.

La Commission ne peut répondre favorablement à la demande et précise que les poules validées par le Comité de Direction de la Ligue ne peuvent être modifiées sauf procédures en cours, ce qui n'est pas le cas en l'espèce



D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

CHAMPIONNAT REGIONAL - U18F à 11

La Commission rappelle que ce championnat se joue à 11.

Rappel des dates :

ü 09 Septembre : date de contrôle du nombre de licenciées de la catégorie

ü 10 Septembre : établissement des calendriers pour les clubs ayant le nombre de licenciées suffisant.

ü 14 Septembre : réunion des clubs – 09h30 – 11h00

ü 21 Septembre : début du championnat -1ère phase.

Ajouts engagements:

BLANC MESNIL SF - 547035 VILLENEUVE ST GEORGES F.C. - 553306

Retraits engagements:

CLICHY USA – 500005
TRAPPES ES – 508864
PLAISIROIS FO – 527985
ARCUEIL COSM - 530263
HOUDANAISE FC REGION - 542759
CLAMART CSM - 553138
PUTEAUX CSM – 514386

CHAMPIONNAT REGIONAL - U15F à 11

La Commission rappelle que ce championnat se joue à 11

Informations dates:

- ü 16 septembre contrôle du nombre de licenciées de la catégorie.
- ü 17 septembre Etablissement des calendriers pour les clubs ayant le nombre de licenciées suffisant.
- ü 28 septembre Début du championnat 1ère phase.

Ajout engagement:

BLANC MESNIL SF - 547035

Retraits engagements:

CLICHY USA – 500005 ARCUEIL COSM - 530263 VIROFLAY - 530264 CLAMART CSM - 553138 VILLENEUVE ST GEORGES F.C. - 553306



Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°4

Réunion restreinte du lundi 02/09/2019

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

CHAMPIONNAT

Régional 1

554271 - DIAMANT FUTSAL

La Commission prend note des courriels du club et de la Mairie de EVRY-COURCOURONNES indiquant que le club dispose d'un créneau de 3h00 les samedis (15h-18h)

Le club jouera toutes ses rencontres à domicile au gymnase du Lac (coup d'envoi 16h00).

Accord de la Commission, pour que les rencontres à domicile se déroulent en 2x20 min en temps effectif.

Rappel des préconisations :

La Commission précise que la mise en place de ce temps de jeu nécessite :

- 1. Que le club effectue une demande auprès de la Ligue de Paris Idf de Football
- 2. la présence de 2 arbitres officiels
- 3. la transmission à la Ligue d'une attestation de la Municipalité indiquant l'attribution d'un créneau horaire d'une amplitude de 3h00 minimum.

Préconisation à mettre place :

- Informer les officiels à leur arrivée
- Disposer d'un tableau d'affichage qui doit indiquer le temps, le score et le nombre de fautes par équipe
- Disposer d'une table de marque
- Mettre à disposition un dirigeant du club recevant licencié et inscrit sur la feuille de match qui devra se mettre en rapport avec les officiels avant le coup d'envoi. Il aura la qualité de chronométreur. Il doit se placer à l'extérieur du terrain de jeu, du côté des zones de remplacements et à hauteur de la ligne médiane. Le chronométreur doit disposer d'une table de chronométrage pour pouvoir exercer correctement sa fonction et devra rester assis à cette table de chronométrage
- L'équipe visiteuse peut mettre à disposition un dirigeant licencié et inscrit sur la feuille de match pour être aux côtés du chronométreur



Commission Régionale Futsal

Devoirs et responsabilités du chronométreur :

Le chronométreur veille à ce que la durée du match soit conforme à la Loi 7 et, pour ce faire :

- il enclenche le chronomètre dès qu'un coup d'envoi est effectué correctement,
- il arrête le chronomètre lorsque le ballon est hors du jeu,
- il réenclenche le chronomètre après une rentrée de touche, une sortie de but, un coup de pied de coin, un coup franc, un coup de pied de réparation, un coup franc du second point de réparation, un temps mort ou une balle à terre ;
- indique sur le panneau d'affichage les buts, fautes cumulées et périodes de jeu ;
- annonce, à l'aide d'un sifflet ou de tout autre signal sonore différent de celui des arbitres, la demande d'un temps mort;
- assure le chronométrage de la minute de temps mort ;
- annonce la fin de la minute de temps mort à l'aide d'un sifflet ou de tout autre signal sonore différent de celui des arbitres ;
- annonce, sur indication **d'un arbitre**, la cinquième faute cumulée d'une équipe à l'aide d'un sifflet ou de tout autre signal sonore différent de celui des arbitres ;
- supervise la période de deux minutes d'infériorité numérique infligée à l'équipe dont un joueur a été expulsé ;

annonce par un coup de sifflet ou un signal sonore distinct de celui des arbitres, la fin de la première période, la fin du match ou la fin d'une période de prolongation le cas échéant ;

La Commission transmet une copie de la décision à tous les clubs de la poule et à la C.R.A pour information.

21461669 DIAMANT FUTSAL 1 / AUBERVILLIERS OMJ 1 du 07/09/2019

Courriels de DIAMANT FUTSAL et des Mairies de EVRY-COURCOURONNES et de VERT LE PETIT.

Le club ne disposant pas de gymnase à la date du match, la Commission inverse la rencontre à AUBERVIL-LIERS sous réserve de la disponibilité des installations du club.

Elle demande au club d'AUBERVILLIERS OMJ de bien vouloir lui faire un retour sur la disponibilité de son gymnase le samedi 07/09/2019, au plus tard pour le mercredi 04/09/2019.

Régional 2

Poule A

21461802 : B2M FUTSAL 1 / VILLEJUIF CITY FUTSAL 1 du 07/09/2019

Reprise de dossier.

La Commission accuse réception du courriel de VILLEJUIF CITY FUTSAL et reporte le match au samedi 28/09/2019.

21461806 VILLEJUIF CITY FUTSAL 1 / NEUILLY FC 92 1 du 14/09/2019

La Commission prend connaissance du courriel de VILLEJUIF CITY FUTSAL et lui demande de bien vouloir lui faire un retour pour sa réunion du lundi 09/09/2019.

Elle précise que si son gymnase est indisponible le 14/09/2019, il faudra faire parvenir un document officiel de la Mairie et que la rencontre sera inversée à NEUILLY FC 92 (sous réserve de la disponibilité des installations de NEUILLY FC 92).



Commission Régionale Futsal

554271 - DIAMANT FUTSAL

La Commission prend note des courriels du club et de la Mairie de EVRY-COURCOURONNES. Le club jouera toutes ses rencontres à domicile au gymnase du Lac (coup d'envoi 15h45).

Régional 3

Poule A

554271 - DIAMANT FUTSAL

La Commission prend note des courriels du club et de la Mairie de EVRY-COURCOURONNES. Le club jouera toutes ses rencontres à domicile au gymnase du Lac (coup d'envoi 17h30).

Poule C

21462072 MONTMORENCY FUTSAL 1 / ARTISTES FUTSAL 2 du 05/09/2019

Reprise de dossier.

En l'absence de retour du club des ARTISTES FUTSAL 2 sur la possibilité d'inversion de la rencontre, la Commission reporte la rencontre au jeudi 26/09/2019.

NOMADES FUTSAL - 582012

Reprise de dossier :

La Commission prend connaissance des propositions effectuées par les NOMADES FUTSAL via Footclubs concernant les 4 rencontres pour lesquelles le gymnase est indisponible :

21462085 LES NOMADES FUTSAL 1 / ACCS FC PARIS 92 3 du 05/10/2019

Ce match est décalé au dimanche 06/10/2019 à 13h30 (gymnase habituel).

Accord de la Commission.

21462097 LES NOMADES FUTSAL 1 / ATTAINVILLE FUTSAL 1 du 16/11/2019

Suite à l'accord des 2 clubs via Footclubs, les matchs aller/retour sont inversés comme suit : Match aller : 21462097 ATTAINVILLE FUTSAL 1 / LES NOMADES FUTSAL 1 le 16/11/2019 à 20h00 Match retour 21462142 LES NOMADES FUTSAL 1 / ATTAINVILLE FUTSAL 1 le 28/03/2020 à 20h00 La Commission demande au club des NOMADES FUTSAL de s'assurer de la disponibilité de son gymnase le 28/03/2020 et le cas échéant proposer une date dans la même semaine (dimanche compris).

21462120 LES NOMADES FUTSAL 1 / BAGNEUX FUTSAL 2 du 25/01/2020

Ce match est décalé au dimanche 26/01/2020 à 13h30 (gymnase habituel). **Accord de la Commission.**

21462124 LES NOMADES FUTSAL 1 / PARIS XV FUTSAL 1 du 29/02/2020

Ce match est avancé au samedi 22/02/2020 à 16h00.

Accord de la Commission.

Poule D

21461981 SPORTING REPUBLIQUE / AVICENNE ASC 2 du 03/09/2019

Courriel de AVICENNE ASC 2, la Commission confirme que le match se déroulera le mardi 03/09/2019.



Commission Régionale Futsal

U18

Engagements reçus à ce jour.

District	Clubs	Nbre équipe
77	549189 CHAMPS A. FUTSAL C.	1
77	551471 ROISSY EN BRIE FUTSAL AS	1
77	554236 EVASION URBAINE TORCY FUTSAL	1
77	581732 AVON FUTSAL CLUB	1
77	582473 NOISIEL FUTSAL ACADEMY	1
78	544913 MANTOIS 78 F.C.	1
91	500684 PALAISEAU U.S.	1
91	580838 BVE FUTSAL	1
91	581536 CROSNE FUTSAL CLUB	1
92	500706 ISSY LES MOULINEAUX F.C	1
92	550593 FUTSAL PARIS XV	1
92	550647 BAGNEUX FUTSAL A.S.	1
92	560179 ACCS FUTSAL CLUB PARIS VA 92	1
92	580667 FUTSAL PAULISTA	1
92	850456 CHATILLON A.S. FOOT EN SALLE	1
93	500653 LA COURNEUVE A.S.	1
93	521046 PARISIENNE ESP.S.	1
93	550738 DRANCY FUTSAL	1
93	552779 PARIS ACASA FUTSAL	1
93	554385 ARTISTES FUTSAL	1
93	582416 SAINT OUEN FUTSAL ACADEMY	1
93	582464 KARMA FSC	1
93	590259 A. J AULNAYSIENNE	1
93	590260 SPORT ETHIQUE	1
94	540531 SPORTING CLUB PARIS	1
94	552645 BORDS DE MARNE FUTSAL	1
94	581200 U. S. DE NOGENT 94	1
94	581812 KREMLIN BICETRE FUTSAL	1
95	550552 FUTSAL CLUB ELITE DE SANNOIS	1
95	551972 A. S. C. AVICENNE	1
95	552305 ASSOCIATION COMMUNAUTE OSNY	1
95	553776 GARGES DJIBSON FUTSAL A.S.C.	1
95	564044 PARIS CLUB DE GOUSSAINVILLE FUTSAL	1
95	580869 CLUB DE FUTSAL DE LA JEUNESSE PERSANAISE	1
95	580882 SPORT COEUR	2
95	581364 GOUSSAINVILLE F.C.	1
95	590442 LES SPORTIFS DE GARGES	1
95	850343 ATTAINVILLE FUTSAL C.	1



Commission Régionale Futsal

FEMININES

Engagements reçus à ce jour.

District	Clubs	Nbre d'équipes
77	550661 JOLIOT GROOM'S FUTSAL	1
77	554236 EVASION URBAINE TORCY FUTSAL	1
77	581732 AVON FUTSAL CLUB	1
78	564043 ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE TOUSSUS	1
78	580962 A. LA TOILE	1
91	554271 DIAMANT FUTSAL	1
91	581536 CROSNE FUTSAL CLUB	1
92	560132 PARIS ELITE FUTSAL	1
92	560179 ACCS FUTSAL CLUB PARIS VA 92	1
92	563777 PARIS XIV FUTSAL CLUB	1
92	580667 FUTSAL PAULISTA	1
92	748523 ISSY FOOTBALL FEMININ	1
93	532133 ACADEMIE DE FOOTBALL DE BOBIGNY	1
93	537678 ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR	1
93	550738 DRANCY FUTSAL	1
93	552779 PARIS ACASA FUTSAL	1
93	580562 PARIS LILAS FUTSAL	1
93	580839 PIERREFITTE F.C.	1
93	582464 KARMA FSC	1
93	590676 LE BARCA DE SAINT DENIS	1
94	540531 SPORTING CLUB PARIS	1
94	550114 VIKING CLUB PARIS	1
94	550378 SAINT MAURICE ASSOCIATION JEUNES	1
94	552645 BORDS DE MARNE FUTSAL	1
94	581812 KREMLIN BICETRE FUTSAL	1
94	764132 PARIS FEMININ FOOTBALL CLUB 2009	1
95	522695 GARGES LES GONESSE F.C.M.	1
95	564044 PARIS CLUB DE GOUSSAINVILLE FUTSAL	1
95	580869 CLUB DE FUTSAL DE LA JEUNESSE PERSANAISE	1
95	580882 SPORT CŒUR	1
95	590442 LES SPORTIFS DE GARGES	1



Commission Régionale Outre Mer

PROCÈS-VERBAL N°1

Réunion du 04 septembre 2019

Animateur: Paul MERT.

Présents : Thierry LAVOL - Michel ESCHYLLE.

Excusés : Rosan ROYAN - Gilbert LANOIX - Lucien SIBA - Hugues DEFREL (CRA) - Vincent

TRAVAILLEUR - Willy RANGUIN.

Clubs engagés à ce jour

524003 A.C.S OUTRE MER

532703 ANTILLAIS DE VIGNEUX FC

536214 ST DENIS RC

537133 TROPICAL AC

538790 DEPARTEMENTS OUTRE MER MEAUX

540374 ANTILLAIS PARIS 19 EME FC

547437 GRANDE VIGIE FC

551657 AS ULTRA MARINE

552035 AM.ANTILLAISE DU 93

550293 BANN'ZANMI

553498 REUNIONNAIS DE SENART ASC

654336 ASPTT CHAMPIGNY SUR MARNE

548798 ANT AULNAY NORD

540069 VILLENEUVOISE ANTILLAIS AS

581892 KOPP 97

510506 GONESSE RC

533680 BOIS L'ABBE AS OUTRE MER

612353 ELM LEBLANC FC

533538 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

553181 PARIS SPORT ET CULTURE

554255 THORIGNY

531338 PARIS ANTILLES FOOT

581544 AS VICTORY

524135 VILLEPARISIS USM

580839 PIERREFITTE F.C

507532 VILLEMOMBLE SPORT

CLUBS EN ATTENTE D'ENGAGEMENTS

532340 AFDOM LES BOUGAINVILLES

553573 TSIDJE FC

529822 ANTILLES GUYANE COLOMBES A.C.S

602882 CHEMINOTS ATHLETIC PARIS NORD

531338 PARIS ANTILLES FOOT

541172 REUNIONAISE DE LA VALLEE D'ORGE

500382 STADE DE L'EST PAVILLONNAIS

514250 FC AULNAY

551734 ECLAIR PUISEUX

546905 BAY LEN MEN

531543 ANTILLES FC PARIS

535984 GUYANE FC PARIS

542285 LES FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE

La Commission est en attente des retardataires.

Le tirage au sort du 1^{er} tour aura lieu le 18 septembre 2019.

PROCHAINE REUNION LE 11 septembre 2019



Commission Régionale Football Loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°02

Réunion du : mercredi 04 Septembre 2019

Président: MME GOFFAUX

Présents: MM. THOMAS - LE CAVIL - DARDE

Excusés: MM. MATHIEU - BOUDJEDIR - GORIN - ELLIBINIAN (représentant CRA).

INFORMATIONS

RAPPEL

La Commission demande aux clubs qui ne se sont pas encore inscrits de régulariser leur situation auprès de la LPIFF

La réunion de pré-saison pour l'ensemble des clubs inscrits en championnat Loisir aura lieu le jeudi 19 septembre 2019 à 18 h au siège de la LIPFF. Un seul représentant par club sera invité pour des raisons de capacité de la salle. Présence obligatoire.

TERRAINS

RAPPEL

Les clubs utilisant un terrain mis à leur disposition par la LIPFF doivent impérativement s'acquitter de leur cotisation annuelle avant le 15 septembre de l'année en cours (date butoir) auprès du G.C.S.P. En cas de non-paiement le club sera automatiquement mis hors compétition jusqu'à régularisation.

Le stade SUZANNE LENGLEN N°3 (PARIS 15^{ème}) sera indisponible jusqu'à fin septembre Le stade TOUR A PARACHUTES (PARIS 13^{ème}) sera indisponible jusqu'à fin septembre.

CHAMPIONNAT

RAPPEL

La reprise des championnats LOISIRS est fixée au :

- Samedi 28/09/2019
- Lundi 30/09/2019

SAMEDI

La Commission accuse réception du dossier d'engagement de l'équipe SUPERNOVA FOOTBALL CLUB pour la saison 2019/2020.

FRANCILIENS

La commission accuse réception du dossier de réengagement de l'équipe IENA SPORT pour la saison 2019/2020

Prochaine réunion mercredi 11 Septembre 2019.



C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 7

Réunion restreinte du : jeudi 29 août 2019

Décisions de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux

En application de l'article 164 des RG de la FFF, ladite Commission a autorisé les clubs suivants à utiliser, pour la saison 2019/2020, un ou plusieurs joueurs mutés supplémentaires dans ses équipes pour :

Réunion du 13 août 2019 :

US TORCY P.V.M

- 3 joueurs mutés supplémentaires pour son équipe engagée en Championnat National 3,
- 1 joueur muté supplémentaire pour son équipe engagée en CN U19,
- 1 joueur muté supplémentaire pour son équipe engagée en CN U17,

RACING CLUB DE FRANCE FOOTBALL

- 1 joueur muté supplémentaire pour son équipe engagée en Championnat National 3,
- 1 joueur muté supplémentaire pour son équipe engagée en Championnat Régional 1 U18,

SENIORS

AFFAIRES

N° 29 – SF – BEKKOUCHE Nawel, FOUDIL Laetitia JEANNE D'ARC DRANCY (523259)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 09/08/2019 du RC ST DENIS selon laquelle le club renonce à recruter les joueuses BEKKOUCHE Nawel et FOUDIL Laetitia,

Considérant que les joueuses susnommées indiquent, dans leur courrier en date des 09/08/2019 et 19/08/2019, vouloir s'engager à la JA DRANCY pour la saison 2019/2020,

Par ce motif, dit caduque les demandes de licences « M » 2019/2020 en faveur du RC ST DENIS, les joueuses BEKKOUCHE Nawel et FOUDIL Laetitia pouvant opter pour le club de leur choix.

N° 36 – SE; SE/U20; U17 – ADEDOKUN Daniel, CALFOND Arnaud, CORNEIL Joel, GASSAKI Emmanuel, KONATE Abassi, MICHAELI Alexis, MOUELLE DIKOUME MINK Simon Niolas et SAKO Emmanuel PUC (500025)

La Commission.

Considérant que les certificats médicaux joints aux demandes de licences des joueurs susnommés ne présentent pas toutes les garanties nécessaires.

Décide de mettre le dossier en instance en attente d'informations complémentaires.

N° 37 – SE – ADONAI Anthony ES COLOMBIENNE FOOT (550596)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le RED STAR FC pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans son courrier du 27/08/2019, le joueur ADONAI Anthony indique vouloir rester au FC RED STAR.

Considérant que dans son courrier du 28/08/2019, l'ES COLOMBIENNE FOOT renonce à recruter le joueur susnommé.

Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » 2019/2020 en faveur de l'ES COLOMBIENNE FOOT, le joueur ADONAI Anthony pouvant opter pour le club de son choix.



C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 38 – VE – CHELIK Boubekeur FC BAGNOLET (581825)

La Commission.

Pris connaissance de la correspondance en date du 27/08/2019 du FC BAGNOLET selon laquelle le club renonce à recruter le joueur CHELIK Boubekeur.

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2019/2020 caduque, le joueur CHELIK Boubekeur pouvant opter pour le club de son choix.

N° 39 – SE/FU – ESSAFI Si Mohamed FUTSAL CLUB ELITE DE SANNOIS (550552)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 28/08/2019 du FUTSAL CLUB ELITE DE SANNOIS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 16/07/2019, à obtenir l'accord du club quitté, FC ARGENTEUIL,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 04 septembre 2019,** les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur ESSAFI Si Mohamed et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 40 – SE/U20 – FERNANDES Mickael AS ST MARD (530521)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 26/08/2019 de l'AS ST MARD, dans laquelle le club demande une dérogation afin que la licence du joueur FERNANDES Mickael soit considérée comme muté dans la période normale des mutations.

Considérant les dispositions de l'article 82.2 des RG de la FFF selon lesquelles : « Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de quatre jours francs à compter de la notification par la Ligue, ou la F.F.F. le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par Footclubs.

Pour les dossiers complétés après ce délai de quatre jours francs, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir. »

Considérant, après vérifications dans Footclubs et Foot2000, que le club a saisi la demande de licence du joueur FERNANDES Mickael le 10/07/2019, mais que les pièces demandées (fiche de demande de licence et la photocopie d'une pièce d'identité) ont été transmises le 02/08/2019

Considérant, au vu de ce qui précède, que la date d'enregistrement de la licence du joueur FERNANDES Mickael est bien le 02/08/2019, et qu'il est muté hors période,

Considérant qu'il n'est possible d'accorder une dérogation que dans l'éventualité où celle-ci est prévue par les textes en vigueur, ce qui n'est pas le cas en la circonstance.

Dit qu'accorder une dérogation dans ces conditions exposerait le club à des recours de clubs tiers ayant intérêt à agir, ce qui mettrait en cause le déroulement des compétitions,

Par ces motifs, dit ne pouvoir accéder à la demande de l'AS ST MARD.

N° 41 – SE/FU – FLORA Yanis FUTSAL CLUB ELITE DE SANNOIS (550552)

La Commission.

Pris connaissance de la correspondance en date du 28/08/2019 du FUTSAL CLUB ELITE DE SANNOIS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 16/07/2019, à obtenir l'accord du club guitté, FC ARGENTEUIL,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 04 septembre 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur FLORA Yanis et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.



C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 42 – VE – GAIOLA Miguel PORTUGAIS CONFLANS C. (529184)

La Commission.

Pris connaissance de la correspondance en date du 23/07/2019 de PORTUGAIS CONFLANS C. dans laquelle le club demande une dérogation afin que la licence du joueur GAIOLA Miguel soit considérée comme muté dans la période normale des mutations,

Considérant que PORTUGAIS CONFLANS C. a saisi la demande de licence pour le joueur susnommé le 11/07/2019 et transmis la fiche de demande de licence le même jour.

Considérant que cette fiche de demande de licence a été refusée le 12/07/2019 pour absence de certificat médical.

Considérant que le dossier a été régularisé le 17/07/2019,

Considérant les dispositions de l'article 82.2 des RG de la FFF selon lesquelles : « Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de quatre jours francs à compter de la notification par la Ligue, ou la F.F.F. le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par Footclubs.

Pour les dossiers complétés après ce délai de quatre jours francs, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir. »

Considérant que conformément au guide de procédure pour la délivrance des licences, si une pièce est refusée, un délai supplémentaire de 4 jours francs est ajouté à partir de la date du 1er refus. Si la pièce est transmise dans cet intervalle, la date d'enregistrement n'est pas modifiée, en cas de second retour, aucun délai supplémentaire n'est ajouté,

Considérant au vu de ce qui précède que la licence du joueur GAIOLA Miguel a été enregistrée à la date du 17/07/2019, date d'envoi de la dernière pièce conforme,

Considérant qu'il n'est possible d'accorder une dérogation que dans l'éventualité où celle-ci est prévue par les textes en vigueur, ce qui n'est pas le cas en la circonstance,

Dit qu'accorder une dérogation dans ces conditions exposerait le club à des recours de clubs tiers ayant intérêt à agir, ce qui mettrait en cause le déroulement des compétitions,

Par ces motifs, dit ne pouvoir accéder à la demande de PORTUGAIS CONFLANS C.

N° 43 – VE – JOSEPH Thierry ES PARISIENNE (521046)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 21/08/2019 de l'ES PARISIENNE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 27/07/2019, à obtenir l'accord du club quitté, SPC BUTTES CHAUMONT,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 04 septembre 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur JOSEPH Thierry et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 44 – SF – LOLO Marylise

FC EVRY (563603)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'AC BOULOGNE BILLANCOURT pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que la joueuse LOLO Marylise est redevable de 285 € (260 € de cotisation et 25 € de frais d'opposition),

Considérant que le FC EVRY, dans son courrier du 24/08/2019, joint des copies de 3 chèques établies par la joueuse LOLO Marylise (2 chèques de 100 € en date des 10/10/2018 et 10/11/2018 et un chèque de 60 € en date du 10/12/2018) justifiant le paiement de sa cotisation 2018/2019,

Par ces motifs, demande à l'AC BOULOGNE BILLANCOURT de bien vouloir lever l'opposition pour le **04 septembre 2019.**



C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 45 – SE – MAMERY Keita OL. NOISY LE SEC BANLIEUE 93 (500707)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 09/08/2019 de l'OL. NOISY LE SEC BANLIEUE 93 dans laquelle le club demande une dérogation afin que la licence du joueur MAMERY Keita soit considérée comme muté dans la période normale des mutations,

Considérant, après vérifications dans Footclubs et Foot2000, que le club a saisi la demande de licence du joueur MAMERY Keita le 13/07/2019, sans indiquer le nom du club quitté sur la fiche de demande de licence, Considérant que cette demande initiale a été refusée à plusieurs reprises le 17/07/2019 pour être finalement supprimée le même jour car le joueur susnommé était licencié dans une fédération étrangère et la demande de Certificat International de Transfert n'avait pas été effectuée.

Considérant que l'OL. NOISY LE SEC BANLIEUE 93 a régularisé le dossier en effectuant les formalités réglementaires le 18/07/2019,

Considérant que le Certificat International de Transfert a été délivré par la FFF le 05/08/2019 et que la date d'enregistrement de la licence « M » 2019/2020 du joueur MAMERY Keita est le 18/07/2019, donc hors période, Considérant qu'il n'est possible d'accorder une dérogation que dans l'éventualité où celle-ci est prévue par les textes en vigueur, ce qui n'est pas le cas en la circonstance,

Dit qu'accorder une dérogation dans ces conditions exposerait le club à des recours de clubs tiers ayant intérêt à agir, ce qui mettrait en cause le déroulement des compétitions,

Par ces motifs, dit ne pouvoir accéder à la demande de l'OL. NOISY LE SEC BANLIEUE 93.

N° 46 – SE – MARANDJI Marc FC ETAMPES (500570)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 18/08/2019 du FC ETAMPES selon laquelle le club renonce à recruter le joueur MARANDJI Marc,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2019/2020 caduque, le joueur MARANDJI Marc pouvant opter pour le club de son choix.

N° 47 – VE – MERZAGOU Maklouf et NEMIR Abdenour FC ST LEU 95 (549968)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 29/08/2019 du FC ST LEU concernant la date d'enregistrement des licences des joueurs MERZAGOU Maklouf et NEMIR Abdenour,

Au sujet du joueur MERZAGOU Maklouf :

Considérant que le FC ST LEU 95 a saisi le 01/08/2019 une demande de licence « R » 2019/2020 en fournissant la fiche de demande de licence du joueur susnommé.

Considérant que cette demande a été refusée le même jour pour absence de certificat médical,

Considérant que le FC ST LEU 95 a transmis une seconde fois cette fiche de demande le 26/08/2019.

Considérant que cette demande a de nouveau été refusée le 27/08/2019 pour absence de la mention de « médecin remplaçant »,

Considérant que le FC ST LEU 95 a régularisé le dossier le 27/08/2019,

Au sujet du joueur NEMIR Abdenour :

Considérant que le FC ST LEU 95 a saisi le 16/07/2019 une demande de licence « R » 2019/2020 en fournissant la fiche de demande de licence du joueur susnommé,

Considérant que cette demande a été refusée le 23/07/2019 pour absence de certificat médical,

Considérant que le FC ST LEU 95 a transmis une seconde fois cette fiche de demande le 26/08/2019.

Considérant que cette demande a de nouveau été refusée le 27/08/2019 pour absence de la mention de « médecin remplaçant »,

Considérant que le FC ST LEU 95 a régularisé le dossier le 27/08/2019,

Considérant les dispositions de l'article 82.2 des RG de la FFF selon lesquelles : « Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de quatre jours francs à compter de la notification par la Ligue, ou la F.F.F. le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par Footclubs.



C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pour les dossiers complétés après ce délai de quatre jours francs, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir. »

Considérant que conformément au guide de procédure pour la délivrance des licences, si une pièce est refusée, un délai supplémentaire de 4 jours francs est ajouté à partir de la date du 1er refus. Si la pièce est transmise dans cet intervalle, la date d'enregistrement n'est pas modifiée, en cas de second retour, aucun délai supplémentaire n'est ajouté,

Considérant au vu de ce qui précède que les licences des joueurs MERZAGOU Maklouf et NEMIR Abdenour ont été enregistrées à la date du 27/08/2019, date d'envoi de la dernière pièce conforme,

Considérant que le FC ST LEU 95 conteste le motif du 2^{ème} retour effectué par le Service des Licences indiquant que la mention « remplaçant » était apposée dans la partie médicale sur la fiche de licence des joueurs MERZAGOU Maklouf et NEMIR Abdenour.

Considérant les dispositions de l'article 72.1 des RG de la FFF selon lesquelles : « Le certificat médical figurant sur la demande de licence doit comporter les quatre mentions distinctes suivantes :

le nom du médecin ;

la date de l'examen médical;

la signature manuscrite du médecin ;

le cachet du médecin.

Le cachet du médecin est celui que le médecin utilise dans l'exercice de sa profession, même si le nom du médecin ne figure pas dans ledit cachet.

S'il s'agit d'un médecin remplaçant et que, conformément aux règles de la profession, il utilise le cachet du médecin remplacé, il doit être indiqué d'une manière quelconque mais non équivoque qu'il agit en qualité de médecin remplaçant. »

Considérant après vérification des 2 fiches de demande de licence qu'il s'avère que le Service des Licences a fait une juste application des règlements en vigueur (la mention « remplaçant », si tant est qu'elle soit indiquée, n'apparait pas de manière non équivoque),

Considérant qu'il n'est possible d'accorder une dérogation que dans l'éventualité où celle-ci est prévue par les textes en vigueur, ce qui n'est pas le cas en la circonstance,

Dit qu'accorder une dérogation dans ces conditions exposerait le club à des recours de clubs tiers ayant intérêt à agir, ce qui mettrait en cause le déroulement des compétitions.

Par ces motifs, dit ne pouvoir accéder à la demande du FC ST LEU 95.

N° 48 – SE – SEMEDO DA VEIGA Fabio OL. ADAMOIS (540630)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 20/08/2019 de l'OL. ADAMOIS selon laquelle le club renonce à recruter le joueur SEMEDO DA VEIGA Fabio,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2019/2020 caduque, le joueur SEMEDO DA VEIGA Fabio pouvant opter pour le club de son choix.

N° 49 – SE – SISSOKO Mamadou STE GENEVIEVE SPORTS (500710)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 27/08/2019 de STE GENEVIEVE SPORTS selon laquelle le club renonce à recruter le joueur SISSOKO Mamadou,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2019/2020 caduque, le joueur SISSOKO Mamadou pouvant opter pour le club de son choix.

N° 50 – SE – THIAM Ousmane FC ETAMPES (500570)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 18/08/2019 du FC ETAMPES selon laquelle le club renonce à recruter le joueur THIAM Ousmane,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2019/2020 caduque, le joueur THIAM Ousmane pouvant opter pour le club de son choix.



C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 51 – SE – THIARE Cheikh FC OZOIR 77 (551942)

La Commission.

Pris connaissance de la correspondance en date du 09/08/2019 du FC OZOIR 77 selon laquelle le club renonce à recruter le joueur THIARE Cheikh.

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2019/2020 caduque, le joueur THIARE Cheikh pouvant opter pour le club de son choix.

JEUNES

AFFAIRES

N° 54 - U19 - SENOUOA Gianni FC GOBELINS (523264)

La Commission

Considérant que le FC MANTOIS 78 n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 08/08/2019, Par ce motif, dit que le FC GOBELINS peut poursuivre sa saisie de changement de club 2019/2020 pour le joueur SENOUOA Gianni.

N° 55 – U14 – DE FREITAS Hugo AS ST MARD (530521)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 26/08/2019 de l'AS ST MARD, dans laquelle le club demande une dérogation afin que la licence du joueur DE FREITAS Hugo soit considérée comme muté dans la période normale des mutations,

Considérant les dispositions de l'article 82.2 des RG de la FFF selon lesquelles : « Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de quatre jours francs à compter de la notification par la Ligue, ou la F.F.F. le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par Footclubs.

Pour les dossiers complétés après ce délai de quatre jours francs, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir. »

Considérant, après vérifications dans Footclubs et Foot2000, que le club a saisi la demande de licence du joueur DE FREITAS Hugo le 10/07/2019, mais n'a transmis la fiche de demande de licence que le 02/08/2019, Considérant, au vu de ce qui précède, que la date d'enregistrement de la licence du joueur DE FREITAS Hugo est bien le 02/08/2019, et qu'il est muté hors période.

Considérant qu'il n'est possible d'accorder une dérogation que dans l'éventualité où celle-ci est prévue par les textes en vigueur, ce qui n'est pas le cas en la circonstance,

Dit qu'accorder une dérogation dans ces conditions exposerait le club à des recours de clubs tiers ayant intérêt à agir, ce qui mettrait en cause le déroulement des compétitions,

Par ces motifs, dit ne pouvoir accéder à la demande de l'AS ST MARD.

N° 56 – U14 – DIAKITE Haidara FC GOBELINS (523264)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 20/08/2019 du FC GOBELINS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 30/07/2019, à obtenir l'accord du club quitté, l'US FONTENAY SOUS BOIS,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 04 septembre 2019,** les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur DIAKITE Haidara et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.



C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 57 – U16 – ELKHAOUA Abbes FC GOBELINS (523264)

La Commission.

Pris connaissance de la correspondance en date du 20/08/2019 du FC GOBELINS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 02/08/2019, à obtenir l'accord du club quitté, FC MONTROUGE 92

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 04 septembre 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur ELKHAOUA Abbes et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 58 – U17 – FOFANA Diamby FC FLEURY 91 (524861)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC MELUN pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur FOFANA Diamby est redevable de la somme de 225 € (cotisation 2018/2019 + frais d'opposition),

Considérant qu'est joint au dossier un courrier en date du 07/08/2019 de la mère du joueur FOFANA Diamby selon lequel elle indique avoir rempli, dans la précipitation, la demande de licence en faveur du FC FLEURY 91 et qu'elle souhaite maintenant que son fils joue au CS BRETIGNY FOOTBALL pour la saison 2019/2020,

Considérant que le CS BRETIGNY FOOTBALL, dans sa correspondance en date du 19/08/2019, confirme ces dires,

Demande au FC FLEURY 91 s'il souhaite toujours recruter ce joueur,

Sans réponse pour le mercredi 04 septembre 2019, la commission statuera.

N° 59 - U9; U10; U11; U14; U15; U16 et VE - LORY Antoine, LORY Titouan, PIETRZAK Nicolas, PIETRZAK Nolan, PIETRZAK Wilson, SEVEN Erdogan et TAFAT Selyan STADE GARGENVILLOIS (517864)

La Commission.

Considérant que les certificats médicaux joints aux demandes de licences des joueurs susnommés ne présentent pas toutes les garanties nécessaires,

Décide de mettre le dossier en instance en attente d'informations complémentaires.

<u>N° 59 – U16 – MAIGA Oumar</u> <u>FC GOBELINS (523264)</u>

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 20/08/2019 du FC GOBELINS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 05/08/2019, à obtenir l'accord du club quitté, FC MONTROUGE 92

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 04 septembre 2019,** les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur MAIGA Oumar et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

TOURNOIS

CS MEAUX ACADEMY (500831)

Tournois U10F/U11F ; U12F/U13F ; U14F/U15F du 19/10/2019

Tournois homologués.

CS MEAUX ACADEMY (500831)

Tournoi U10 des 01/11/2019 et 02/11/2019

Tournoi homologué.

Prochaine réunion le jeudi 05 septembre 2019



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 6

Réunion du mardi 03 Septembre 2019.

Président : M. DENIS.

Présents: MM.VESQUES - LAWSON- GODEFROY - ORTUNO - JEREMIASCH.

Excusés: MM. LANOIX -MARTIN.

VILLE DE VILLEMOMBLE (93)

STADE ALAIN MIMOUN - NNI 93 077 03 01

Suite à un entretien téléphonique avec M. BLIN, Directeur du Service des Sports, un rendez-vous a été pris pour le lundi 16 septembre 2019 à 21 h 00 sur place afin d'effectuer le contrôle de l'éclairage du terrain susnommé. La CRTIS remercie la ville de bien vouloir matérialiser les 25 points de contrôle. Les imprimés seront fournis par M. JEREMIASCH qui représentera la C.R.T.I.S..

VILLE DE VILLEMOMBLE (93)

STADE GEORGES POMPIDOU - NNI 93 077 01 01

Suite à un entretien téléphonique avec M. BLIN, Directeur du Service des Sports, un rendez-vous a été pris pour le lundi 23 septembre 2019 à 22 h 00 sur place afin d'effectuer le contrôle de l'éclairage du terrain susnommé. La CRTIS remercie la ville de bien vouloir matérialiser les 25 points de contrôle et <u>demande que l'éclairage du terrain annexe ne soit pas allumer lors du contrôle</u>. Les imprimés seront fournis par M. JERE-MIASCH qui représentera la C.R.T.I.S.

VILLE VIRY CHATILLON (91)

STADE HENRY LONGUET - NNI 91 687 01 01

M. VESQUES de la C.R.T.I.S effectuera le contrôle de l'éclairage le jeudi 12 Septembre 2019 à 20h30. La CRTIS demande de matérialiser les 25 points, les imprimés seront fournis sur place.

VILLE DE CLICHY SUR SEINE (92)

GYMNASE GEORGES RACINES - NNI 92 024 99 01

Suite à la visite des installations et l'impossibilité de classer ce gymnase en niveau Futsal 2, la Commission précise, ci-après, les caractéristiques à avoir pour obtenir le niveau de classement Futsal 2 :

- une table de marque de 1m50 ;
- des bancs des remplaçants de 10 personnes (14 personnes pour le niveau Futsal 1);
- 2 vestiaires de 16m² hors douches et sanitaires avec 6 pommes de douche ;
- un vestiaire arbitre de 8m² hors douches et sanitaires ;
- un local administratif de 6m²;
- un local antidopage;
- un espace infirmerie qui peut avoir double fonction avec le local antidopage ;
- Les toilettes ne peuvent pas être en commun et doivent être séparés des spectateurs ;
- Nécessité de mettre une protection sur les murs derrière les buts compte tenu de la distance ;
- une tribune pouvant accueillir les spectateurs (recommandé 500 places);
- un parc de stationnement réservé pour les véhicules des joueurs et officiels comportant, au minimum, un emplacement de stationnement sécurisé pour 5 véhicules légers, hors d'atteinte du public, avec un accès protégé aux vestiaires.

Il peut-être temporaire, pour la durée de l'événement. Il est recommandé que ce dispositif soit permanent.

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS (93)

STADE MOULIN NEUF - NNI 93 005 02 01

M. ORTUNO de la CRTIS effectuera le contrôle de l'éclairage le 19/09/2019 à 20H30. Ce dernier demande de matérialiser les 25 points. Les imprimés seront fournis sur place.

VILLE D'AUBERVILLIERS (93)

STADE AUGUSTE DELAUNE - NNI 93 001 02 01



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Dans le cadre du changement moquette synthétique du terrain, M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. visitera les installations le lundi 16/09/2019 à 14h00.

La Commission demande à la ville de bien vouloir mettre les installations en configuration match avec un libre accès aux vestiaires.

VILLE DE TOURNAN EN BRIE (77)

STADE MUNICIPAL 1 – NNI 77 470 01 01

Suite à un entretien téléphonique avec Madame CARREY, Directrice Générale des Services de la Mairie de Tournan en Brie et dans le cadre du classement du terrain qui a fait l'objet d'un changement de surface (passage d'un gazon à un synthétique), un rendez-vous a été pris pour le vendredi 13 septembre à 14h00 sur place. Les vestiaires devront être accessibles et le terrain doit être en configuration match. M. GODEFROY représentera la C.R.T.I.S. et fournira les documents.

VILLE DE LOGNES (77)

GYMNASE DE LA FRATERNITE - NNI 77 258 99 01

Suite à un entretien téléphonique avec M. MEUNIER de la Mairie de LOGNES et dans le cadre du classement initial du gymnase, un rendez-vous a été pris le jeudi 12 septembre 2019 à 21 h 00 sur place pour le contrôle des installations par M. GODEFROY de la C.R.T.I.S.

La C.R.T.I.S. demande à la Ville de bien vouloir marquer les 15 points de contrôle. Toutes les installations devront être accessibles et le terrain devra être en configuration match Futsal.

Il sera également effectué le contrôle de l'éclairage.

Les documents de classement seront fournis sur place.

VILLE DE LIEUSAINT (77)

STADE OMNISPORT 3 – NNI 77 251 01 03

Suite à un entretien téléphonique avec M. BENOIT de la Mairie de de LIEUSAINT et dans le cadre d'une confirmation de classement du terrain susnommé au niveau 5 SYE, un rendez-vous a été pris pour le vendredi 27 septembre 2019 à 10 h 00 sur place pour le contrôle des installations. Celles-ci devront être accessibles et le terrain doit-être en configuration match. M. GODEFROY représentera la C.R.T.I.S. et fournira les documents. M. BENOIT s'est engagé à faire effectuer les tests in situ.

CLASSEMENT ECLAIRAGE FEDERAL

VILLE DE PARIS 13^{ème} (75)

STADE CHARLETY - NNI 75 113 01 01

Mesures relevées par M.VESQUES le 02 septembre 2019.

Total des points : 26626 lux. Eclairement moyen : 1065 lux. Facteur d'uniformité : 0,85. Rapport E min/E max : 0,77.

Avis favorable pour une confirmation en niveau E2, sous réserve de validation de la C.F.T.I.S..

VILLE DE MONTFERMEIL (93)

STADE HENRI VIDAL - NNI 93 047 01 01

Mesures relevées par M.JEREMIASCH le 17 juillet 2019.

Total des points : 6091 lux. Eclairement moyen : 244 lux. Facteur d'uniformité : 0,72. Rapport E min/E max : 0,54.

Avis favorable pour une confirmation en niveau E4, sous réserve de validation de la C.F.T.I.S..

VILLE D'IVRY SUR SEINE (94)

STADE CLERVILLE - NNI 94 041 01 01

Mesures relevées par M.LAWSON le 13 aout 2019.

Total des points : 11215 lux. Eclairement moyen : 409 lux.



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Facteur d'uniformité : 0,85. Rapport E min/E max : 0,62.

Avis favorable pour une confirmation en niveau E3, sous réserve de validation de la C.F.T.I.S...

VILLE D'IVRY SUR SEINE (94)

STADE LES LILAS - NNI 94 041 02 01

Mesures relevées par M.LAWSON le 19 aout 2019.

Total des points : 4997 lux. Eclairement moyen : 200 lux. Facteur d'uniformité : 0,76. Rapport E min/E max : 0,52.

Avis favorable pour une confirmation en niveau E4, sous réserve de validation de la C.F.T.I.S..

VILLE DE POISSY (78)

STADE LEO LAGRANGE N°1 - NNI 78 498 01 01

Mesures relevées par M.DENIS le 02 septembre 2019.

Total des points : 15019 lux. Eclairement moyen : 600 lux. Facteur d'uniformité : 0,70. Rapport E min/E max : 0,57.

Avis favorable pour une confirmation en niveau E3, sous réserve de validation de la C.F.T.I.S..

CLASSEMENT ECLAIRAGE REGIONAL

VILLE DE VILLIERS SUR MARNE (94)

STADE OCTAVE LAPIZE - NNI 94 079 02 03

Mesures relevées par M.JEREMIASCH le 02 septembre 2019.

Total des points : 4137 lux. Eclairement moyen : 165 lux. Facteur d'uniformité : 0,73. Rapport E min/E max : 0,56.

Avis favorable pour un classement initial de l'éclairage en niveau E5 pour une durée de 2 ans à compter

du 03/09/2019.

CLASSEMENTS TERRAINS

VILLE DE PAVILLONS SOUS BOIS (93)

STADE LEO LAGRANGE - NNI 93 057 01 02

Installations visitées par M.ORTUNO le 29/08/2019 dans le cadre du changement de la moquette synthétique. Dans l'attente des tests in situ, la C.R.T.I.S. propose un classement en niveau Foot A11 SYE provisoire.

Elle demande à la ville de lui transmettre les tests dès que ceux-ci auront été faits afin de prononcer le classement définitif du terrain.

VILLE DE LA COURNEUVE (93)

STADE NELSON MANDELA - NNI 93 027 03 01

Installations visitées par M.ORTUNO le 29/08/2019.

La C.R.T.I.S. émet un avis favorable **pour une confirmation de classement en niveau 5 sy**, sous réserve de validation de la C.F.T.I.S..

VILLE DE MAGNY LE HONGRE (77)

STADE DE LA SOURDE - NNI 77 268 02 01

Installations visitées par M.GODEFROY le 29/08/2019.

La C.R.T.I.S. émet un avis favorable **pour un classement en niveau 5sy**, sous réserve de validation de la C.F.T.I.S..

Le classement en niveau 5SYE pourra être à réception des tests in situ et sous réserve de leur conformité.



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

VILLE DE PERTHES EN GATINAIS (77)

STADE FOOT 5 - NNI 77 359 55 01

Installations visitées par M.GODEFROY le 27/05/2019.

La C.R.T.I.S. émet un avis favorable pour u classement initial en niveau FOOT A5 SYE, ainsi qu'un avis favorable pour un éclairage A5 initial de niveau EFootA11.

VILLE DE VILLIERS SUR MARNE (94)

STADE OCTAVE LAPIZE - NNI 94 079 02 03

Installations visitées par M.JEREMIASCH le 22 mai 2019.

La C.R.T.I.S. émet un avis favorable pour un classement initial en niveau 5 SYE, sous réserve de la C.F.T.I.S..

VILLE DE MOISSY CRAMAYEL (77) STADE PAUL RABAN – NNI 77 296 01 01

Installations visitées par M.GODEFROY le 19 juin 2019.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour une confirmation de classement en niveau 3.** sous réserve de validation de la C.F.T.I.S..

CLASSEMENT FUTSAL (TERRAIN ET ECLAIRAGE)

VILLE DE BRETIGNY SUR ORGE (91)

GYMNASE DELAUNE - NNI 91 103 99 02

Installations visitées par M GODEFROY le 01 mars 2019

La C.R.T.I.S. émet un avis favorable **pour un classement initial de niveau 2 et EFutsal 2 pour l'éclairage**, sous réserve de validation de la C.F.T.I.S..

Total des points : 6813 lux. Eclairement moyen : 454 lux. Facteur d'uniformité : 0,70. Rapport E min/E max : 0,51.

Hauteur des feux sous plafond : 7,25m.

VILLE DE ROISSY EN BRIE (77)

GYMNASE CHARLES LE CHAUVE - NNI 77 390 99 01

Installations visitées par M GODEFROY le 04 mars 2019

La C.R.T.I.S. émet un avis favorable pour un classement initial de niveau 2 et EFutsal 2 pour l'éclairage, sous réserve de validation de la C.F.T.I.S..

Total des points : 10758 lux Eclairement moyen : 715 lux Facteur d'uniformité : 0,73 Rapport E min/E max : 0,57

Hauteur des feux sous plafond : 7m.



C.R d Application du Statut de l Arbitrage et des Mutations d Arbitres

PROVES VERBAL N° 2

Jeudi 29 août 2019

Réunion restreinte

Modalité d'Appel des décisions de la Commission

La Commission informe que chaque décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification conformément à l'article 31 et à l'annexe 2 du Règlement Sportif Général de la Ligue de Paris Ilede-France de Football.

- 1) Publication des affectations des mutés supplémentaires (clubs classés par ordre de numéro d'affiliation)
- Liste des clubs et des affectations du joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet
 « MUTATION » selon les modalités de l'article 45 du statut.

500051 BOULOGNE BILLANCOURT AC

1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe SENIORS Régional 2

500710 STE GENEVIEVE SPORTS

1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe SENIORS Régional 2

500689 CRETEIL LUSITANOS US

1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe U18 Régional 1

500217 BRETIGNY FOOT C.S

1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe U14 Régional 1

563707 VAL D'EUROPE FOOTBALL CLUB

1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe SENIORS Régional 2

500004 VITRY C.A

1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe SENIORS Régional 2

500561 NANTERRE ENT. S.

1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe SENIORS Régional 2

542497 ESPERANCE AULNAYSIENNE

1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe U16 Régional 2

550679 MONTROUGE F.C 92

1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe SENIORS Régional 1

500732 BAGNEUX C.O MUNICIPAL

1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe SENIORS Régional 3

508864 TRAPPES ETOILE SPORTIVE

1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe SENIORS Régional 2

542388 MAISONS ALFORT F.C

1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe SENIORS Régional 3

500012 CHARENTON C.A.P.

1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe SENIORS Régional 3



C.R d Application du Statut de l Arbitrage et des Mutations d Arbitres

500247 PARIS ST GERMAIN F.C

- 1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe U18 Régional 1
- 1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe U16 Régional 2

523259 JEANNNE D'ARC DRANCY

2 Mutés supplémentaires affectés à l'équipe SENIORS Régional 2

524861 FLEURY 91 F.C

2 Mutés supplémentaires affectés à l'équipe SENIORS Régional 1

532133 ACADEMIE DE FOOTBALL BOBIGNY

- 1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe U18 Régional 1
- 1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe U16 Régional 2

544913 MANTOIS 78 F.C

2 Mutés supplémentaires affectés à l'équipe SENIORS Régional 3

527078 AUBERVILLIERS C.

2 Mutés supplémentaires affectés à l'équipe SENIORS Régional 2

500831 CS MEAUX ACADEMY FOOTBALL

2 Mutés supplémentaires affectés à l'équipe U16 Régional 2

523264 GOBELINS F.C

- 1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe U18 Régional 2
- 1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe U14 Régional 2

523411 U.S IVRY FOOTBALL

- 1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe U18 Régional 1
- 1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe U16 Régional 3

550641 LES MUREAUX OFC

2 Mutés supplémentaires affectés à l'équipe SENIORS Régional 3

547035 BLANC MESNIL SP. F. B

2 Mutés supplémentaires affectés à l'équipe U18 Régional 2

500009 GARENNE COLOMBES A.F

2 Mutés supplémentaires affectés à l'équipe SENIORS Régional 1

500138 VINCENNOIS C.O

- 1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe SENIORS Régional 1
- 1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe U14 Régional 2

513751 VIRY CHATILLON ENTENTE SPORTIVE

2 Mutés supplémentaires affectés à l'équipe SENIORS Régional 1

527269 ST BRICE F.C

2 Mutés supplémentaires affectés à l'équipe SENIORS Régional 1

563601 UJA MACCABI PARIS METROPOLE

- 1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe SENIORS Régional 2
- 1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe U16 Régional 3



C.R d Application du Statut de l Arbitrage et des Mutations d Arbitres

500640 VAL YERRES CROSNE A.F

2 Mutés supplémentaires affectés à l'équipe SENIORS Régional 2

500660 LIVRY GARGAN F.C

2 Mutés supplémentaires affectés à l'équipe SENIORS Régional 2

502858 HOUILLES A.C

2 Mutés supplémentaires affectés à l'équipe SENIORS Régional 2

519839 VILLEJUIF U.S

- 1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe U16 Régional 3
- 1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe U14 Régional 1

523265 GENNEVILLIERS C.S.M

2 Mutés supplémentaires affectés à l'équipe U18 Régional 2

528217 A.S ARARAT ISSY

2 Mutés supplémentaires affectés à l'équipe SENIORS Régional 2

550596 COLOMBIENNE FOOT E.S

2 Mutés supplémentaires affectés à l'équipe SENIORS Régional 1

551497 COURBEVOIE S.F

2 Mutés supplémentaires affectés à l'équipe SENIORS Régional 2

544872 TREMBLAY F.C.

2 Mutés supplémentaires affectés à l'équipe SENIORS Régional 2

509538 CLAYE SOUILLY SPORTS

2 Mutés supplémentaires affectés à l'équipe SENIORS Régional 2

500221 PARIS C.A

2 Mutés supplémentaires affectés à l'équipe SENIORS District 1

500570 ETAMPES F.C

2 Mutés supplémentaires affectés à l'équipe SENIORS Régional 3

509296 VAIRES ENT. ET COMPETITION US

2 Mutés supplémentaires affectés à l'équipe SENIORS Régional 3

519619 MARLY LA VILLE E.S

2 Mutés supplémentaires affectés à l'équipe SENIORS Régional 3

580489 PARISIS F.C

2 Mutés supplémentaires affectés à l'équipe SENIORS Régional 3

581364 GOUSSAINVILLE F.C

2 Mutés supplémentaires affectés à l'équipe SENIORS Régional 3

509431 SOISY ANDILLY MARGENCY F.C

1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe U16 Régional 3

518832 MASSY FC 91

2 Mutés supplémentaires affectés à l'équipe U18 Régional 2



C.R d Application du Statut de l Arbitrage et des Mutations d Arbitres

500038 ASNIERES FC

- 1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe U18 Régional 3
- 1 Muté supplémentaire affecté à l'équipe U16 District 1

525523 ES SEIZIEME

- 2 Mutés supplémentaires affectés à l'équipe Régional 1 Féminine
 - 2) Courrier de la Fédération Française de Football (Direction Juridique) demandant les clubs nationaux en infraction avec le statut fédéral :

La commission a informé la Fédération Française de Football que l'ensemble des clubs Franciliens évoluant dans les championnats fédéraux étaient en conformité avec le Statut de l'Arbitrage.

 Courrier du District du Val d'Oise nous transmettant la décision du Club 509431 SOISY ANDILLY MAR-GENCY FC.

La commission prend acte de la décision du club 509431 de Soisy Andilly Margency FC d'attribuer les deux joueurs mutés supplémentaires, sur l'équipe évoluant catégorie U16 R3.

4) Situation de DIAMANT FUTSAL (554271)

La Commission.

Pris connaissance des nouveaux éléments versés au dossier,

Considérant que le club DIAMANT FUTSAL a été déclaré en 2^{ème} année d'infraction vis-à-vis du Statut Régional de l'Arbitrage au 15 juin 2019 (1 arbitre manquant),

Considérant qu'il ressort des nouvelles pièces du dossier que le club DIAMANT FUTSAL a présenté MM. Djibril KEITA en tant que candidat à l'arbitrage du Futsal, l'intéressé a réussi l'examen pratique avant le 31 janvier 2019 et qu'il n'a pas pu être validé par la suite par son district d'appartenance, ce dernier ayant peu de rencontre sur son territoire;

Considérant par ailleurs, s'agissant de la situation de M. Christophe LE MESTRE, arbitre formé par la Formation Initiale d'Arbitre Futsal lors de la saison 2017-2018 et qu'il n'avait pas été validé sur le terrain lors de la saison de formation théorique. Que Monsieur Le Mestre a été validé sur le terrain que le 10 avril 2019;

Considérant que M. Christophe LE MESTRE est considéré arbitre stagiaire sur la saison 2018/2019, ce qui lui permet de couvrir son nouveau club au titre du Statut de l'Arbitrage ;

Par ces motifs.

Annule sa décision du 25 juin 2019,

Et déclare le club DIAMANT FUTSAL en règle vis-à-vis du Statut Régional de l'Arbitrage au 15 juin 2019. L'amende de 60 € infligée au club par suite de sa décision du 25 juin 2019 est également annulée.

Le Président de Séance

Le Secrétaire de Séance

Ahmed BOUAJAJ

Daniel CHABOT